Quatre-vingt-quatrième année. — N° 94. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 17 Avril 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Arrêté désignant un membre du jury de l'examen technique pour l'attribution à certains gendarmes de la qualité d'officier de police judiciaire (p. 4050).

Arrêté portant désignation d'un membre du bureau supérieur d'assistance judiciaire (p. 4050).

Liste des candidats autorisés à subir les épreuves des concours d'admission aux fonctions d'avoué, d'huissier et de commissaire-priseur en Algérie (p. 4050).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 11 avril 1952 portant nomination d'un représentant permanent de la France au conseil de l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord (p. 4061).

Exequatur accordés à des consuls (p. 4061).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 1er avril 1952 portant remise de débet (p. 4051).

Arrêté du 10 avril 1952 portant ouverture d'un crédit spécial d'exercice clos (p. 4051).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée (p. 4051).

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 4064).

Décret portant promotion d'un médecin général de l'armée de l'air (rectificatif) (p. 4064).

Arrêtés portant nominations et titularisations (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 4051).

Décision portant nomination de sous-officiers des troupes coloniales (rectificatif) (p. 4054).

Tour de départ en campagne des officiers mariniers manœuvriers, timoniers, hydrographes et pilotes de la flotte (p. 4055).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 14 avril 1952 relatif au marché du rhum (p. 4059).

Arrêté du 14 avril 1952 portant assainissement du marché du rhum (p. 4059).

Arrêté du 15 avril 1952 relatif aux tarifs de distribution d'eau (p. 4060).

Arrêtés du 15 avril 1952 portant rattachement d'autorisations de programme et de payement pris en application de l'article 3 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 (p. 4060).

Arrêtés du 16 avril 1952 portant remises de débets (p. 4061).

Arrêté du 16 avril 1952 fixant les conditions d'application de l'article 46 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 (p. 4061).

Arrêté du 16 avril 1952 fixant la liste des bureaux de douane ouverts à l'importation de pommes de table d'origine italienne (p. 4064).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 10 février 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 4059).

Arrêté portant désignation d'un rapporteur auprès de la commission des marchés (aviation civile et commerciale) (p. 4059).

Arrêtés portant attribution de fonctions, réintégration, mise en disponibilité et admission à la retraite (aviation civile et commerciale et ponts et chaussées) (p. 4059).

Décision du 8 avril 1952 portant rattachement de service (ponts et chaussées) (p. 4059)

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 12 avril 1952 portant homologation de normes (p. 4064).

Arrêté du 12 avril 1952 déclarant d'utilité publique les travaux de raccordement d'une ligne de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 4064).

Arrêté du 15 avril 1952 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la chute de Campan, sur l'Adour (Hautes-Pyrénées) (p. 4065).

Arrêté du 15 avril 1952 déclarant d'utilité publique les travaux de la chute de Blanchemer, sur la Moselotte (Vosges) (p. 4065).

Arrêtés portant nominations, mutations et cessation de fonctions:

Cabinet du ministre (p. 4065).

Ecole nationale supérieure des mines de Paris (p. 4065).

Mines (p. 4066).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 12 avril 1952 portant non-approbation de la délibération n° 52 du 1er décembre 1951 de l'assemblée représentative du Togo instituant une taxe sur les boissons alcooliques (p. 4066).

Décret du 12 avril 1952 portant nomination d'un directeur à l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux (p. 4066).

Arrêté du 8 avril 1952 fixant, pour l'année 1952, la date du concours pour l'accession des agents forestiers des cadres supérieurs au cadre général des eaux et forêts de la France d'outre-mer et le nombre maximum des candidats à admettre (p. 4066).

Arrêté du 15 avril 1952 modifiant l'arrêté interministériel du 20 février 1952 relatif à l'organisation des commissions administratives paritaires à l'administration centrale et dans les services métropolitains annexes du ministère de la France d'outre-mer (p. 4066).

Arrêtés portant rétablissement de situation administrative, mises en position de mission et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Agriculture (p. 4066).

Archivistes paléographes (p. 4066).

Eaux et forêts (p. 4066).

Elevage et industries animales (p. 4067).

Travaux publics (p. 4067).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté portant désignation des membres du conseil d'administration provisoire de l'institution de prévoyance créée à l'article 8 du décret n° 51-1415 du 12 décembre 1951 (p. 4067).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 19 mars 1952 portant approbation des modifications apportées au projet de reconstruction et d'aménagement de la commune d'Anzin (Nord) (p. 4068).

Arrêté du 11 avril 1952 portant homologation d'un barème (p. 4068).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décrets du 12 avril 1952 portant suppression des bureaux de bienfaisance de Cruzy-le-Châtel et de Jussy (Yonne) (p. 4067).

Arrêté du 28 mars 1952 relatif à la régie d'avances instituée à l'hospice national des Quinze-Vingts (p. 4067).

Arrêté du 3 avril 1952 fixant la liste des hôpitaux publics de la région sanitaire de Paris assujettis, pour le recrutement et le statut du personnel médical et pharmaceutique, à certaines dispositions du décret du 17 avril 1953 (p. 4068).

Arrêtés du 9 avril 1952 autorisant à procéder au recaptage, au chemisage de colonne ascensionnelle et à l'installation de pompe foulante (sources d'eaux minérales) (p. 4068).

Arrêté du 11 avril 1952 portant inscriptions à la section II des tableaux de substances vénéneuses (p. 4068).

Nominations à des emplois réservés (p. 4069).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de travail concernant l'industrie textile (p. 4070).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau à la direction départementale de la santé de la Sarthe (p. 4070).

Annonces (p. 4071).

AVIS AUX ABONNES

Deux nouveaux fascicules de la table annuelle des **Débats parlementaires** de l'**année 1951**, contenant le dernier cahier de la table analytique des travaux du Parlement et le premier cahier de la table des questions écrites de l'Assemblée nationale, font l'objet, ce jour, d'un envoi spécial aux abonnés de l'**édition complète** et aux souscripteurs d'abonnements spéciaux aux **Débats de l'Assemblée nationale** ou du **Conseil de la République**.

Il est rappelé que six cahiers de cette table ont déjà été adressés aux abonnés les 13, 14 et 23 mars 1952.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Désignation d'un membre du jury de l'examen technique pour l'attribution à certains gendarmes de la qualité d'officier de police judiciaire.

Par arrêté du 15 avril 1952, M. Buthiau, procureur de la République près le tribunal de première instance de Dreux, est désigné pour faire partie du jury de l'examen prévu à l'article 1er de l'arrêté du 22 décembre 1949 (session du 3 avril 1952).

Bureau supérieur d'assistance judiciaire.

Par arrêté du 10 avril 1952, M. Bouet, conseiller d'Etat honoraire, est désigné pour faire partie du bureau supérieur d'assistance judiciaire institué auprès de la chancellerie, en remplacement de M. Prouharam, décédé.

Liste des candidats autorisés à subir les épreuves des concours d'admission aux fonctions d'avoué, d'huissier et de commissaire priseur en Algérie.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'arrêté du 28 janvier 1952 ouvrant, en mai 1952, des concours pour l'admission en Algérie aux fonctions d'avoué, de greffier, d'huissier et de commissaire-priseur,

Arrête:

Art. 1er. — Sont autorisés à subir les épreuves du concours pour l'admission aux fonctions d'avoué en Algérie:

Centre d'Alger: MM. Bain (Roger), Benizri (Rodolphe).

Centre de Constantine: MM. Cohen (James), Del (Jules), Fabre (Charles), Guedj (Jean), Truxillo (Roger).

Centre de Toulouse: M. Lauzin (Pierre).

Art. 2. — Sont autorisés à subir les épreuves du concours pour l'admission aux fonctions d'avoué en Algérie, sous condition de produire les pièces justificatives nécessaires avant le 1er mai 1952:

Centre de Paris: M. Faure.

Art. 3. — Sont autorisés à subir les épreuves du concours pour l'admission aux fonctions d'huissier en Algérie:

Centre d'Alger: MM. Allouche (Maurice), El Baz (Albert).

Centre de Bastia: M. Vincensini (Toussaint).

Centre de Constantine: M. Ferri (Jacques).

Centre de Marseille: M. Descoubes (Guy).

Centre d'Oran: MM. Benchetrit (Haïm), Benfriha (Habib), Benhamou (Nouchi), Bensussan (Nathan), Karsenti (Nathan), Lachkar (Isidore), Talhaiti (Saïd).

Art. 4. — Sont autorisés à subir les épreuves du concours pour l'admission aux fonctions d'huissier en Algérie, sous condition de produire les pièces justificatives nécessaires avant le 1er mai 1952.

Centre de Paris: M. Faure.

Art. 5. — Sont autorisés à subir les épreuves du concours pour l'admission aux fonctions de commissaire-priseur en Algérie:

Centre d'Alger: MM. El Baz (Albert), Royer (Christian).

Centre d'Oran: MM. Ben Amara (Elie), Champion (René), Saint-Martin (Henry).

Centre de Rennes: M. Richomme (Jean).

Fait à Paris, le 11 avril 1952.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PÉRIER DE FÉRAL

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Remise de débet.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances en date du 1er avril 1952, il est fait remise gracieuse à M. Job (Eugène), brigadier de police à Lyon, sous réserve du versement de la somme de 47.012 F, de la somme de 67.012 F dont il est redevable envers le Trésor public.

Ouverture d'un crédit spécial d'exercice clos.

Par arrêté en date du 10 avril 1952, il est ouvert au ministre de l'intérieur, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1949, un crédit spécial s'élevant à la somme de 79.020 F, montant d'une nouvelle créance constatée sur cet exercice.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision n° 14 en date du 10 avril 1952, sur la proposition du secrétaire d'Etat à la guerre, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée.

RÉGULARISATION

Salan (Raoul), général de corps d'armée.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décision n° 15 en date du 10 avril 1952, sur la proposition du secrétaire d'Etat à la guerre, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée.

Abafourd (Gilbert), lieutenant, compagnie de ravitaillement par air.

Cette citation annule la citation à l'ordre n° 2564 de 23 décembre 1951.

Aberegg (Gilbert), lieutenant, C. C. B. du II/11e régiment d'infanterie coloniale.

Ahmed ou Salah, mle 117, soldat de 1re classe, 11e tabor marocain.

Alim (Henri), soldat de 1re classe, 8e bataillon de parachutistes coloniaux.

Arbola (Belphe), chef de bataillon, 11e tabor marocain.

Arrighi (Jean), sergent, 5e bataillon de parachutistes coloniaux.

Astord (Léon), sergent-chef, 2e bataillon de parachutistes coloniaux.

Barret (Pierre-Marie-Charles), lieutenant, 1er régiment d'artillerie coloniale du Maroc.

Baume (Gabriel), chef de bataillon, 3/3e régiment de tirailleurs marocains.

Beaujean (Roger-Armand), capitaine, régiment d'artillerie coloniale du Maroc.

Beaurel (Albert), lieutenant, 2e bataillon étranger de parachutistes.

Ben Terki Amar, soldat de 2e classe, 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens, mle 7806.

Bentsair Chérif, mle 7516, sergent-chef, 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens.

Bernardeau (Pierre-Edgard-François), chef de bataillon, 3/2e régiment de tirailleurs algériens.

Biasini (Claude), maréchal des logis, secteur de Phat-Diem.

Bichet (François), lieutenant, 1er régiment d'artillerie coloniale du Maroc.

Bienvenue (Louis-Joseph-Marie), lieutenant, 4e bataillon de chasseurs laotiens.

Blanc (Jacques-Marie-Charles-Auguste), lieutenant-colonel, 2e régiments de spahis marocains.

Blanche (Marcel), lieutenant-colonel, commandant le secteur de Saigon-Cholon.

Blidi Abdelkader, mle 7871, soldat de 2e classe, 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens.

De Boery (Guy), lieutenant-colonel, 2e division de marche du Tonkin.

Bonnet (Gabriel-Jean-Marie-Louis), capitaine, 8e bataillon de parachutistes coloniaux.

Bouchenafa Kaddour, mle 7873, soldat de 2e classe, 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens.

Boucher (Pierre), capitaine, 10e régiment d'artillerie coloniale.

Boudissa Mohamed, sergent, 2e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs algériens.

Boudjenane Mohamed, mle 7366, sergent, 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens.

Bouhour (Emilien-Gaston-Emile), adjudant-chef, 10e bataillon vietnamien.

Bouhour (Emilien-Gaston-Emile), adjudant-chef, 10e bataillon vietnamien.

Bouillon (Roger), colonel, forces terrestres du Laos, zone Bas et Moyen Laos.

Boutella Rabah, lieutenant, 8e groupe de spahis algériens portés.

Briche (David-Jean-Marcel-Robert), lieutenant, 3e régiment étranger d'infanterie.

Bringard (René), maréchal des logis, 8e spahis algériens.

Bruch (Charles), lieutenant, 2e division de marche du Tonkin.

Bruneteau (Guy), sergent, 2/24e régiment de marche de tirailleurs sénégalais.

Chaussade (Jean-Marie-Gabriel), lieutenant, compagnie de commandos 16.

Chevreau (Henri-Georges), lieutenant-colonel, commandant de la zone côtière du Tonkin.

Cheyrou-Lagrèze (Paul), sergent-chef, commando 38 (bataillon de marche, régiment d'infanterie coloniale du Maroc).

Chieu Pham-Xuan, lieutenant, 18e bataillon vietnamien.

Coffrand (André-Sylvain), lieutenant, 22e groupe d'artillerie d'observation aérienne.

Collignon (Jean-Marie), lieutenant, 2e bataillon de marche indochinois.

Concher (José), caporal-chef, 8e commando.

Coste (Jean-Pierre-Joanny), caporal-chef, 8e bataillon de parachutistes coloniaux.

Coudurier (Gaston), lieutenant, 2e bataillon de parachutistes coloniaux.

Cousin (Aristide), sergent-chef, 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens.

Couture (François-Lucien), garde principal de 1re classe, garde des voies ferrées.

Dahri Mohamed, mle 7537, soldat de 2e classe, 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens.

D'Aillières (François-Maurice-Marie), capitaine, 1er régiment de chasseurs.

Danner (Martial), sergent, régiment blindé colonial d'Extrême-Orient.

D'Aram de Valada (Henri-Marie-Guillaume), capitaine, 1er régiment de chasseurs.

Dau Mai-Bac, lieutenant, 18e bataillon vietnamien.

De Andreis (Settimio), adjudant, 13e demi-brigade de légion étrangère, 3e bataillon.

Debaere (Angel-Robert), sergent, 7e régiment de tirailleurs algériens, 5e bataillon de marche.

Deilion (Norbert-Elie), garde, 1re légion de marche de garde républicaine.

Desset (Jacques), lieutenant, 1/23e régiment d'infanterie coloniale.

Devaux (Jean-Jacques), sous-lieutenant, groupement de commando mixte aéroporté.

Do Ngoc Nhan, sous-lieutenant, 16e bataillon vietnamien.

Dufaud (Georges), sergent, bataillon de marche n° 2 (A. C. F.).

Dupont (Raymond-Michel), soldat de 2e classe, 5e bataillon de parachutistes coloniaux.

Duque (Jean-Julien), lieutenant-colonel, compagnie de commandement de la zone Ouest.

Durosoy (Yves), sergent, 7e bataillon de parachutistes coloniaux.

El Madani ben Mohammed, mle 1015, caporal-chef, 12e compagnie, 3/4e régiment de tirailleurs marocains.

Fayol (Joseph), brigadier-chef, 1er régiment de chasseurs.

Ferrari (Franco), maréchal des logis, 1er groupement autonome du régiment étranger de cavalerie.

Garnier (Jean-Albert), lieutenant, groupement de commando mixte aéroporté.

Gavard (Placide-Louis), sergent, 2e bataillon de marche indochinois.

Germain (Jacques), lieutenant, 1er régiment de chasseurs.

Gouichon (Jean-Laurent), chef d'escadron, 1/1e régiment d'artillerie coloniale.

Guilleret (Georges-Robert), chef de bataillon, commandement du génie, forces terrestres Nord-Vietnam.

Hentic (Pierre-Jean-Marie), capitaine, forces terrestres des Plateaux-Montagnards.

Heritier (Léon-Eugène), chef de bataillon, 1er bataillon de marche du 2e régiment d'infanterie coloniale.

Lacroix (Edmond-Henri), capitaine, 2/3e régiment de tirailleurs marocains.

Lahsen ben El Moktar, mle 6700, maréchal des logis chef, 552e compagnie du train.

Lamiaux (Julien), sous-lieutenant, 2e bataillon de parachutistes coloniaux.

Lanfranchi (François-Xavier), lieutenant, 11e tabor marocain.

Lantrua (Jean), lieutenant, 7e bataillon de parachutistes coloniaux.

Laplace (Robert-Paul), caporal-chef, 1er bataillon du 11e régiment d'infanterie coloniale.

Lavige (Pierre-Emile), capitaine, 13e demi-brigade de légion étrangère, 2e bataillon.

Leclerc (André-Charles-Léon), lieutenant-colonel, 13e demi-brigade de légion étrangère.

Lecomte (Pierre-Henri-Charles-Adrien-Désiré), capitaine, 3/2e régiment de tirailleurs marocains.

Lemal (Raymond), capitaine, 1er B. M. I.

Le Tiec (Pierre-Marie), sergent-chef, 1/22e régiment d'infanterie coloniale.

Leupe (Maurice), 8e bataillon de parachutistes coloniaux.

Limon Duparcmeur (Alain-Victor), chef de bataillon, commandement des tabors marocains en Extrême-Orient.

Louviot (René), sergent, 8e bataillon de parachutiestes coloniaux.

Marchand (René), sergent-chef, 2/24e régiment de marche de tirailleurs sénégalais.

Marquet (René-Jean), lieutenant, 2/1er régiment de tirailleurs marocains.

Menguy (Désiré), caporal-chef, 8e bataillon de parachutistes coloniaux.

Merganoff (Stéfan), sergent, 13e demi-brigade de légion étrangère, 2e bataillon.

M'Hamed ben Addou, lieutenant, 3/1er régiment de tirailleurs marocains.

Mohand ou Akka, mle 142, moqqadem aouel, 1er tabor marocain, 58e goum marocain.

Neyreneuf (Henri-Jacques-Paul), chef de bataillon, 3/1er régiment de tirailleurs marocains.

Nghia Tran Trong, mle 178-2, sous-lieutenant, forces supplétives commando 54.

Nicolas (Oscar-Duguesclin), colonel, artillerie divisionnaire de la division de marche du Tonkin.

Noir (Daniel-Henry), sergent-major, 5e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.

Panier (Henri), chef de bataillon, 30e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

De Parscau du Plessis (Henri-Roger), maréchal des logis chef, 8e bataillon de parachutistes coloniaux.

Peltier (Jean-Emile-Marie-François), lieutenant-colonel, secteur de Ban-Me-Thuot (plateaux montagnards).

Pessiglione (Michel), adjudant-chef, compagnie de commandement de la zone Ouest.

Pietri (Nicolas), adjudant, 7e bataillon de chasseurs laotiens.

Pioge (Robert-Jean), sergent, 8e bataillon de parachutistes coloniaux.

Pouyade (Jean-Marie-François), lieutenant-colonel, 3e légion de marche de garde républicaine.

Prevost (Jean-Noël), aumônier militaire des forces terrestres Nord-Viet-Nam.

Prunier (Jack), lieutenant, 1/6e régiment de tirailleurs algériens.

Py (Gilbert), caporal-chef, 27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

Raffoux (Robert), lieutenant, 23e groupe aérien d'observation d'artillerie.

Raymond de Mourot (Thadée-Jean-Henri), lieutenant, 2e division de marche du Tonkin et zone Nord.

Ristat (Roland-Camille), sergent, 8e bataillon de parachutistes coloniaux.

Rivallan (Julien-Joseph), sergent, 8e bataillon de parachutistes coloniaux.

Rouaides (Maurice-Edouard), capitaine, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains.

De Royer-Dupre (Gérard-Maurice-Henri), capitaine, 8e groupe de spahis algériens portés.

Saint Pe (Roger-Jean), lieutenant, 22e groupe aérien d'observation d'artillerie.

Saulnier (Roger), capitaine, commandant le secteur de Phat-Diem.

Schwehr (René-Eugène), lieutenant, 23e groupe aérien d'observation d'artillerie.

Simier (Thénenau), sergent, régiment blindé colonial d'Extrême-Orient.

Spinosa (Antoine), adjudant-chef, III/1er régiment de tirailleurs marocains.

Stoekle (Christian), maréchal des logis chef, 1er régiment de chasseurs.

De Swetschin (Guy), caporal-chef, 8e bataillon de parachutistes coloniaux.

Taudou (Laurent-Joseph-Emilien), sous-lieutenant, III/21e régiment d'infanterie coloniale.

Theis (Ludwig), sergent, 13e demi-brigade de légion étrangère, 2e bataillon.

Ton Nguyen-Van, sous-lieutenant, 9e bataillon vietnamien.

Tran Van Son, caporal, mle 3945, 21e bataillon vietnamien.

Ulrich (Jacques), lieutenant, groupe mobile n° 1.

Vannson (Julien), caporal-chef, 31e bataillon de marche du génie.

Viallet (René-François), sergent-chef, 8e bataillon de parachutistes coloniaux.

Vielcazal (Firmin), capitaine, 14e bataillon vietnamien.

Vignot (Marcel), maréchal des logis, 1er régiment de chasseurs.

Villaceque (Luc), lieutenant, bataillon de marche, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

Villeneuve (Marcel-Louis), adjudant, III/1er régiment de tirailleurs marocains.

Vuillemin (Georges), sergent, 1er bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.

Vy Van Binh, mle 8258, sergent, bataillon forces côtières du Tonkin.

Wafflart (Lucien-Jean), sergent-chef, 3/22e régiment d'infanterie coloniale.

Weil (Marcel-Gaston), capitaine, 10e bataillon de parachutistes de chasseurs à pied.

Weissert (Guillaume-Albert), capitaine, 1er régiment d'artillerie coloniale du Maroc.

Zanna (Jean), adjudant, 2/24e régiment de marche de tirailleurs sénégalais.

Ziegler (Jean), lieutenant, 2e bataillon de parachutistes coloniaux.

RÉGULARISATIONS

A l'ordre de l'armée.

Abadie (Bernard), lieutenant, I. C., R. B. C. E. O.

Achinoff (Gaston), caporal-chef, 1er bataillon de parachutistes coloniaux.

Ait Yahia (Louis), mle 3984, caporal-chef, 5e bataillon de parachutistes coloniaux.

Allard (Marie-Paul), général de brigade, chef de l'état-major interarmées et des forces terrestres.

Amayan (Paul), sergent, 2e bataillon étranger de parachutistes.

Barbier (Emile), 1re classe, 5e bataillon de parachutistes coloniaux

Belliard (Jean), chef de bataillon, 26e bataillon de marche de tirailleur sénégalais.

Bellissent (René), lieutenant, IV/5e régiment étranger d'infanterie.

Berdeguer (Marcel), capitaine, 1er tabor marocain.

Bertin (Gaston), lieutenant-colonel), 2e division de marche du Tonkin, section de commandement du secteur de Bac Ninh.

Bertolini (Pierre), sergent-chef, 5e bataillon de parachutistes coloniaux.

Blanc (Théodore), lieutenant, 1er tabor marocain.

Blanckaert (Henry), lieutenant-colonel, groupe mobile 7, 27e compagnie de commandement.

Bougrat (Daniel), lieutenant, 1er bataillon de parachutistes coloniaux

Boukarabila Hadj, sergent, 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens.

Bourdon (Roger), sergent, 5e bataillon de parachutistes coloniaux.

Boussarie (Armand), lieutenant-colonel, chef du 2e bureau de l'état-major interarmées et des forces terrestres.

Broyelle (Jean), colonel, chef de cabinet du général commandant en chef.

Bunel (Ferdinand), intendant militaire de 2e classe, direction de l'intendance des F. T. N. V.

Buttinger (Gunther), mle 68266, caporal-chef, 5e régiment étranger d'infanterie.

Castet (Jean), sergent, 1er bataillon de parachutistes coloniaux.

Cesbron-Lavau (Philippe), lieutenant, 1er régiment de chasseurs.

Chauray (Gaston), capitaine, 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens.

Cormery (André), chef d'escadron, groupe d'artillerie coloniale d'Afrique occidentale française.

Costes (Alfred), 1re classe, mle 10482, 1er bataillon de parachutistes coloniaux.

de La Croix de Castries (Christian), colonel, arme blindée cavalerie, groupe mobile n° 1.

Dang Quang Truong, inspecteur des affaires politiques et administratives de la zone maritime de Haiphong.

Daubas (Jean-Edouard), lieutenant, 1er bataillon de parachutistes coloniaux.

Defives (Guy), maréchal des logis chef, 71e compagnie de quartier général (F. T. M. V.).

Peleris (Jean), chef de bataillon, état-major interarmées et des forces terrestres.

Demeron (François), sergent, 5e bataillon de parachutistes coloniaux.

Deo Van Long (Chiao P'en Kham), président de la fédération Thaï.

Ducay (Martial), capitaine, 10e bataillon parachutistes de chasseurs à pied.

Duffault (Louis), médecin-lieutenant, 5e bataillon de parachutistes coloniaux.

Dussaigne (Claude), caporal, mle 4514, 5e bataillon de parachutistes coloniaux.

Engelsiepen (Kurt), sergent 2/3e régiment étranger d'infanterie.

El Hadj ben Lahcen, goumier de 1re classe, 1er tabor marocain.

Fauque (Antoine), capitaine, 1er tabor marocain.

Faure (Maurice), sous-lieutenant, 4/7e régiment de tirailleurs algériens.

Ferrebeuf (Philippe-François), colonel, inspecteur de la gendarmerie en Indochine.

Fleuriot (Maurice), sergent, 1er bataillon de parachutistes coloniaux.

de Fresse de Monval (Xavier), lieutenant, V/1er régiment de chasseurs.

Gaisset (Pierre), chef d'escadron, régiment d'artillerie coloniale du Maroc.

Ghysels (René), sergent-chef, 2/3e régiment étranger d'infanterie.

Giabbiconi (François), lieutenant, 17e compagnie de commandement.

Gonzalès de Linares (François), général de corps d'armée, commandant les forces terrestres du Nord Viet-Nam.

Gottlif (Jacky), sergent, 1er bataillon de parachutistes coloniaux.

Gouraud (Donatien), lieutenant, 10e bataillon parachutistes de chasseurs à pied.

Goussault (Michel), chef de bataillon, cabinet militaire du haut-commissariat.

Gracieux (Jean), colonel, état-major interarmées et des forces terrestres, chef d'état-major adjoint.

Grandidier (Henri), lieutenant, 1/22e régiment d'infanterie coloniale.

Grattard (Henri), capitaine, 1er régiment de chasseurs.

Gremillet (André), sergent-chef, 1er bataillon de parachutistes coloniaux.

Hammadi ou Miloudi (Maoun Aouel), 1er tabor marocain.

Heintz (René), 2e classe, mle 332, 5e bataillon de parachutistes coloniaux.

Hidoine (Lucien), caporal-chef, 1er bataillon de parachutistes coloniaux.

Hode (André-Pierre), lieutenant, 2e bataillon de la 13e demi-brigade de la légion étrangère.

Hornn (Louis), intendant général de 2e classe, directeur général de l'intendance des F. T. E. O.

Huraux (Jean), chef de bataillon, commandement du génie en Extrême-Orient.

Hossein Diab el Jabali, Caporal-chef, 1/11e régiment d'infanterie coloniale.

Jarry (Louis), chef de bataillon, 1/6e régiment d'infanterie coloniale.

Juille (Michel), lieutenant-colonel, état-major interarmées et des forces terrestres, 3e bureau.

Kaddour ben Ferkat, goumier de 2e classe, 1er tabor marocain.

Kowal (Georges), correspondant de guerre.

Labre (Hubert), maréchal des logis, 1er tabor marocain.

Leaute (Félix), 2e classe, mle 34708, 5e bataillon de parachutistes coloniaux.

Leclerc (Francis), capitaine, 71e compagnie de quartier général F. T. N. V.

Lefebvre (Louis), caporal-chef, 1er bataillon de parachutistes coloniaux.

Le Gloannec (Jean-Marie), sergent-chef, 2e bataillon Muong.

Lennuyeux (René), colonel, chef du 3e bureau de l'état-major interarmées et des forces terrestres.

Loubes (Firmin), adjudant-chef, 1er tabor marocain.

Louis (Paul), 1er classe, mle 2582/50, 5e bataillon de parachutistes coloniaux.

Loa Van Dai, 2e classe, mle 72296, 1er bataillon de parachutistes coloniaux.

Lunet de la Malene (Paul), chef d'escadron, état-major interarmées et des forces terrestres, 3e bureau.

Marchal (Pierre), lieutenant, 1er bataillon de parachutistes coloniaux.

Marire (Aimé), capitaine, 5e bataillon de parachutistes coloniaux.

Mohamed ou Ahmed, goumier de 1re classe, 1er tabor marocain.

Mondiglio (Robert), sergent, régiment blindé colonial d'Extrême-Orient.

Morin (Maurice), caporal-chef, 7e bataillon de parachutistes coloniaux.

Nguyen Chanh Thi, lieutenant, 5e bataillon de parachutistes coloniaux.

Orsini (François), adjudant, 1er tabor marocain.

Paqueteau (France-Georges), lieutenant-colonel, commandant le génie des F. T. N. V.

Plan (Emile), lieutenant, 8e bataillon de parachutistes coloniaux.

Poisson (François), capitaine, état-major interarmées et des forces terrestres, 3e bureau.

Poliakoff (Serge), caporal, forces terrestres du Nord Viet-Nam, zone Sud, secteur de Nam Dinh.

Poublan (François), chef de bataillon, section du commandement du secteur de Bien Hoa.

Poujade (Jacques), lieutenant, 3/2e régiment étranger d'infanterie.

Poynard (Marcel), lieutenant, 1er bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains.

Py (Raymond), capitaine, groupe mobile n° 7, 27e compagnie de commandement.

Quinche (Alfred), colonel, commandant le secteur autonome de Hanoï.

Rafaldi (Camille), sergent, 1er bataillon de parachutistes coloniaux.

Raffin (Bernard), lieutenant, groupement de commandos mixtes aéroportés.

Reiniche (Georges), caporal-chef, 3e bataillon thaï.

Ribaillier (Maurice), chef de bataillon, section de commandement du secteur de Bac Ninh.

Riez (Léon), chef de bataillon, 1er tabor marocain.

Robert (Abel), caporal, mle 17837, 5e bataillon de parachutistes coloniaux.

Romer (Jacques), lieutenant, 5e bataillon de parachutistes coloniaux.

Rossi (Ange), chef de bataillon, 1/13e demi-brigade de la légion étrangère.

Savignac (Alfred), adjudant-chef, 1er bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.

Schohsler (Richard), sergent, mle 45820, 3e régiment étranger d'infanterie.

Serrahy (Louis), adjudant, 1er tabor marocain.

Serrouil (Baptiste), sergent-chef, 1er tabor marocain.

Sieffert (André), lieutenant, compagnie de commandement de la zone Sud (Tonkin).

Soulage (Jean), médecin colonel, médecin consultant des forces terrestres en Extrême-Orient.

Spillmann (Georges), général de brigade, chef de la mission militaire française près le gouvernement du Viet-Nam.

Spor (Jacques), capitaine, 1er tabor marocain.

Tayaret (Albert), sous-lieutenant, 2e bataillon de la 13e demi-brigade de la légion étrangère.

Terzian (Edouard), lieutenant, 1er bataillon de parachutistes coloniaux.

Tran Van Phan, caporal, 219e compagnie légère du service du matériel.

Velpry (Alain), lieutenant, 71e compagnie de quartier général.

Vernet (Lucien), capitaine, 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens.

Vergne (Paul), capitaine, 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

A TITRE POSTHUME

Ahmed ben Mohamed, adjudant-chef, mle 7, 111/1er régiment de tirailleurs marocains.

Bouche (René-Etienne-Pierre), capitaine, 111/1er régiment de tirailleurs marocains.

Des Essars (Franck-Robert), lieutenant, 5e bataillon de parachutistes coloniaux.

Luciani (François), lieutenant, secteur de Thai Binh.

Vandenberghe (Roger), adjudant-chef, compagnie de commandement de la zone Sud.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (théâtres d'opérations extérieurs).

Par décision du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air en date du 10 avril 1952, sont cités:

A l'ordre de l'armée aérienne.

Groupe de transport 2/2 « Franche-Comté ». La présente citation ne comporte pas le droit au port de la Croix de guerre T. O. E. avec palme pour MM. les commandants Moriat, Paoli et pour M. le capitaine Tiollier, ces officiers ayant fait par ailleurs l'objet de citations individuelles.

Brunet (Félix), lieutenant-colonel, groupement aérien tactique Nord.

Brunet (Félix), lieutenant-colonel, groupement aérien tactique Nord.

Cattellat (Claude-Joseph), lieutenant-colonel, sous-groupement des moyens militaires de transport aérien.

Amarger (Georges), capitaine, groupe de chasse 2/9 « Auvergne ».

Frezet (Charles), lieutenant, groupe de chasse 3/6 « Roussillon ».

Jeandidier (André), lieutenant, groupe de bombardement 1/19 « Gascogne ».

Dalboussier (Camille), adjudant, groupe de transport 2/61 « Anjou ».

Labannere (Georges), adjudant, groupe de chasse 2/9 « Auvergne ».

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret portant promotion d'un médecin général de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 avril 1952: page 3807, 1re colonne, à l'article 2, au lieu de: « M. le médecin général inspecteur Bergeret (Pierre-Marie)... 23 juillet 1952 », lire: « ...23 octobre 1952 ».

(Le reste sans changement.)

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté en date du 28 mars 1952, les auxiliaires de bureau dont les noms suivent, d'établissements ou services relevant de la direction centrale du matériel (subdivision transmissions), sont titularisés dans le cadre complémentaire de bureau pour compter du 1er juillet 1951 et nommés aux classes ci-après:

1re RÉGION MILITAIRE

A la 3e classe.

Mlle Bezat (Odette).

A la 5e classe.

Mme Sainton (Yvonne).

A la 6e classe.

Mme Castelli (Jeanne).

ECOLE D'APPLICATION DES TRANSMISSIONS

(Montargis).

A la 5e classe.

Mmes Dauphin (Jeanne).
Bougier (Marcelle).

ETABLISSEMENT CENTRAL DU MATÉRIEL DE TRANSMISSIONS

(Annexe de Nouâtre.)

A la 5e classe.

M. Boutinaud (René).
Mme Riffault (Alice).

ETABLISSEMENT CENTRAL DU MATÉRIEL DE TRANSMISSIONS

(Annexe de Vienne.)

A la 5e classe.

Mme Schneebelen (Anne-Marie).

8e RÉGION MILITAIRE

A la 5e classe.

Mme Baudet (Renée).

9e RÉGION MILITAIRE

A la 5e classe.

Mme Moralia (Paulette).

10e RÉGION MILITAIRE

A la 5e classe.

Mmes Assayac (Alice).
Billac (Andréa).

A la 4e classe.

Mmes Burkardt (Solange).
Magnien (Odette).

A la 6e classe.

Mme Guillaud (Lydie).

TUNISIE

A la 4e classe.

Mme Sitbon (Esther).

A la 5e classe.

Mme Gozlan (Esther).

MAROC

A la 4e classe.

Mme Rebibo (Esther).

A la 5e classe.

Mme Labat (Gilberte).

Nomination de sous-officiers des troupes coloniales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mars 1952: page 3321, 4e colonne, service des matériels et bâtiments, au grade de maréchal des logis-major, rayer: « 2e tour (choix), Giroud (Louis-Joseph), libéré ». (Le reste sans changement.)

Tour de départ en campagne des officiers mariniers, manœuvriers, timoniers, hydrographes et pilotes de la flotte.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
MANŒUVRIERS				
Maîtres principaux.				
Ayant fait campagne.				
Marchand (Jean)	2713 25 2	25 décembre 1942.	*Mermoz.*	T. D.
Dabadie (Jean)	706 25 2	1er avril 1945.	Marine Kébir.	T. D.
Le Dref (Jacques)	939 L 30	7 février 1946.	C. I. O. Arzew.	T. D.
Maenfant (Ange)	1477 B 33	7 mars 1946	Disponible Brest.	
André (Emile)	590 24 2	24 mars 1946.	Cdt *Têtu.*	T. D.
Touzé (Yves)	2365 B 28	16 avril 1947.	Cdt *Falleron.*	T. D.
Ansquer (Corentin)	3693 B 30	15 novembre 1948.	G. E. P. P.	
Allais (Ernest)	2902 B 28	1er avril 1949.	D. P. Brest.	
Durand (Jacques)	486 27 3	10 août 1949.	Cdt *Fmiche.*	T. D.
Le Gal (Michel)	84 L 31	10 septembre 1949.	*Le Verrier.*	T. D.
Premiers maîtres.				
Ayant fait campagne.				
Paugam (Louis)	1560 B 35	23 octobre 1944.	Disponible Brest.	
Robic (Louis)	947 L 33	1er juin 1945.	Disponible Toulon.	
Guézou (Yves)	703 B 30	1er septembre 1945.	Cdt *Cépet.*	T. D.
Gélard (Yves)	2994 B 31	15 décembre 1945.	D. P. Toulon.	
Le Bolloch (Francis)	1353 B 30	24 mars 1946.	Cdt *Acharné.*	T. D.
Lecomte (Louis)	316 C 31	5 juin 1946.	U. M. Casablanca.	T. D.
Flobic (Roger)	1302 B 35	5 juin 1946.	Sous-marin *Blaison.*	T. D.
Nicolas (Emmanuel)	754 B 30	1er janvier 1947.	Marine Alger.	T. D.
Geffroy (Louis)	2149 B 33	22 mars 1947.	Cours O. M. A.	T. D.
Dubois (Francis)	3929 B 28	1er octobre 1947.	Centre Siroco.	T. D.
Guérin (François)	371 27 2	11 décembre 1947.	B. M. P. Marseille.	
Daux (Auguste)	4652 B 29	17 décembre 1947.	Sce O. C. I. Brest.	
Quiniou (Pierre)	700 B 33	20 décembre 1947.	*Tourville*, écoles.	
Le Suivet (Jean)	588 B 32	13 février 1948.	*Tourville*, écoles.	
Pellier (Jacques)	3179 C 32	29 février 1948.	Chasseur 723.	
Oulhen (François)	2256 B 33	1er juin 1948.	*Gloire.*	
Scornet (Jean)	3557 B 32	1er juillet 1948.	G. B. R. Toulon.	
Jaffret (Olivier)	2359 B 30	1er août 1948.	Marine Paris.	
Vitel (Jean)	3484 B 32	11 août 1948.	Marine Paris.	
Ely (Marcel)	3933 B 28	12 septembre 1948.	Cdt *Fort.*	T. D.
Person (Hervé)	431 25 2	1er octobre 1948.	*Mammouth.*	
Goaller (Maurice)	92 27 2	17 octobre 1948.	A. F. Brest.	
Congard (Alain)	77 27 2	25 octobre 1948.	*Lorraine.*	
Yven (Clet)	912 B 28	1er février 1949.	Cdt *Sérieux.*	T. D.
Séveno (Marcel)	338 L 30	1er mars 1949.	*Jean-Bart.*	
Larvor (François)	1577 B 32	14 mars 1949.	C. F. M. Pont-Réan.	
Maîtres.				
Ayant fait campagne.				
Briantais (Louis)	1069 L 30	1er janvier 1945.	Disponible Brest.	
Vourch (Jean)	1761 B 30	1er juin 1945.	*Elan.*	T. D.
Nédélec (Jean)	685 B 34	1er septembre 1945.	Sous-marin *Junon.*	T. D.
Kérébel (Hervé)	2221 B 28	10 octobre 1945.	U. M. Baie Ponty.	T. D.
Bonin (Norbert)	1120 R 31	1er novembre 1945.	D. P. Sidi-Abdallah.	
Mouzin (Yves)	2130 B 32	1er novembre 1945.	Centre Siroco.	T. D.
Brenaut (Jean)	2865 27 2	31 décembre 1945.	U. M. Baie Ponty.	T. D.
Le Pennec (Joseph)	930 B 35	30 avril 1946.	Disponible Brest.	
Le Port (Bernard)	1844 L 31	8 décembre 1946.	D. P. Cherbourg.	
Le Saint (Guy)	4473 B 29	6 mars 1947.	*Montcalm.*	
Le Cam (Joseph)	1669 B 30	1er avril 1947.	D. P. Sidi-Abdallah.	T. D.
Calvez (Clet)	3462 B 39	21 avril 1947.	*Champon.*	
Daniel (Nicolas)	1857 B 31	16 mai 1947.	U. M. Oran.	T. D.
Bramoullé (François)	2286 B 33	16 mai 1947.	C. I. O. Arzew.	T. D.
Cabillic (Pierre)	1796 B 31	9 juin 1947.	*Amiral-Mouchez.*	
Nicolas (Louis)	767 B 34	17 juillet 1947.	*Alsacien.*	
L'Hostis (François)	779 B 32	1er août 1947.	*Hussard.*	
Tanguy (Jean)	525 B 33	1er août 1947.	F. M. Rhin.	
Jégou (Jean)	729 B 29	20 août 1947.	Disponible Brest.	
Cojean (Raphaël)	3363 B 34	1er septembre 1947.	D. P. Cherbourg.	
Nivez (Albert)	3052 B 35	4 septembre 1947.	Ecole de manœuvre.	
Raoul (Lucien)	1842 B 31	13 septembre 1947.	B. M. P. Marseille.	
Kerhuel (Félix)	3353 B 34	22 septembre 1947.	*Emile-Berlin.*	
Guillerm (Germain)	961 B 37	1er décembre 1947.	*Gentiane.*	
Batard (Prosper)	72 B 29	10 décembre 1947.	Marine la Pallice.	
Potin (Joseph)	766 B 32	10 décembre 1947.	*Lorraine*, écoles.	
Kerzerho (Alexandre)	1370 L 33	11 décembre 1947.	*Imbattable.*	
Perrot (Jean)	2850 B 33	11 décembre 1947.	*Gloire.*	
Prod'homme (François)	2576 B 30	1er janvier 1948.	*Georges-Leygues.*	
Le Moigne (Louis)	2728 B 30	1er janvier 1948.	*Jean-Bart*, écoles.	
Cotonéa (Prosper)	576 B 33	21 mars 1948.	*Tourville*, écoles.	
Le Thoer (Julien)	131 B 35	1er avril 1948.	Chasseur 713.	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Seconds maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Plapous (Charles)	3126 B 34	29 septembre 1936	B. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Méléard (Léon)	375 T 43	20 novembre 1943.	Cours B. S.	T. D.
Lozachmeur (Pierre)	697 L 40	11 juillet 1944.	C. F. M. Pont-Réan.	
Forest (Auguste)	9108 T 42	7 février 1947.	31e S. V. Samar.	
Brouard (Robert)	4 B 47	1er octobre 1947.	Elève pilote *Ancre*.	T. D.
Féchant (Jean)	10 B 47	1er octobre 1947.	Elève pilote *Ancre*.	T. D.
Kermel (Pierre)	18 B 47	1er octobre 1947.	Elève pilote *Ancre*.	T. D.
Kervern (Albert)	842 B 45	27 novembre 1947.	F. M. Rhin.	
Cojean (Yves)	6 B 48	1er octobre 1948.	C. I. O. Arzew.	T. D.
Izigabel (Albert)	3243 Biz 44	1er décembre 1948.	Disponible Toulon.	
Tromeur (Paul)	1072 T 48	1er janvier 1950.	*La Fayette*.	T. D.
Ayant fait campagne.				
Tanguy (André)	1195 B 39	26 avril 1942.	G. E. P. P.	
Tournie (Guy)	1023 R 38	1er mars 1943.	G. B. R. Brest.	
Cabon (Goulven)	1309 B 40	1er octobre 1944.	*Lorraine*, écoles.	
Le Borgne (Yves)	2800 B 36	9 décembre 1944.	D. I. Brest.	
Vigourel (Joseph)	33 FF 38	13 juin 1945.	D. P. S. Abdallah.	T. D.
Kerboul (Emmanuel)	2728 B 36	15 juillet 1945.	U. M. Oran.	T. D.
Vigouroux (Jean)	2604 B 36	1er janvier 1946.	Disponible Brest.	
Gentil (Jean)	11305 T 42	1er février 1946.	*Lorraine*, écoles.	
Bastard (Robert)	322 D 37	3 avril 1946.	C. I. O. Arzew.	T. D.
Picol (Louis)	1753 B 35	16 mai 1946.	*Richelieu*.	
Bellec (Jacques)	210 B 36	20 mai 1946	*Lorraine*, écoles.	
Rolland (Lucien)	988 B 37	3 juillet 1946.	F. M. Rhin.	
Gallais (Henri)	1307 B 40	29 juillet 1946.	Cours B. S.	T. D.
Boennec (Pierre)	1219 B 37	1er septembre 1946.	*Mermoz*.	T. D.
Uguen (Yves)	2527 B 32	1er février 1947.	Disponible Brest.	
Lucas (Joseph)	616 B 32	5 mars 1947.	B. A. N. Saint-Mandrier.	
Piriou (Alfred)	2983 B 29	6 mars 1947.	*Soudanais*.	
Lévéder (André)	1321 B 32	24 mars 1947.	C. Foyers Toulon.	
Gilbert (Jacques)	2418 T 42	26 mars 1947.	E. A. M. F. Toulon.	
Vérité (André)	900 B 38	27 mars 1947.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Le Blin (Pierre)	4453 T 42	27 mars 1947.	22e S. V. Samar.	
Vaillant (Guillaume)	1988 B 36	20 avril 1947.	C. F. M. Pont-Réan.	
Mrazeck (Louis)	6346 T 45	13 mai 1947.	*Lac Chambon*.	
Noret (Eugène)	2704 B 32	16 mai 1947.	A. M. F. Toulon.	
Vincent (Emile)	738 B 33	16 mai 1947.	Disponible Brest.	
Bonissa (Noël)	857 B 38	16 mai 1947.	*Georges-Leygues*.	
Daouhen (Jean)	3184 B 37	25 mai 1947.	G. C. L. R. Bizerte.	T. D.
Ferlandin (Jean)	911 B 38	2 juin 1947.	C. F. M. Hourtin.	
Sellin (Arsène)	730 B 39	5 juin 1947.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Thomas (François)	654 B 35	1er juillet 1947.	Disponible Toulon.	
Salaun (Eugène)	2702 B 35	3 juillet 1947.	Disponible Brest.	
Vigarie (Guy)	2206 T 37	15 juillet 1947.	G. A. S. M. *Béarn*.	
L'Her (Jean)	3161 B 34	20 août 1947.	*Meuse*.	
Stéphan (Louis)	1320 B 36	21 août 1947.	C. F. M. Hourtin.	
Guégo (Eugène)	3480 B 37	1er septembre 1947.	C. F. M. Pont-Réan.	
Demoy (Alexandre)	898 B 38	1er septembre 1947.	*Jean-Bart*, écoles.	
Tramini (Charles)	3641 T 36	7 octobre 1947.	D. E. U. S. A.	
Le Carou (Yves)	868 B 35	31 octobre 1947.	Lorraine-Suffren.	
Le Lan (Elouard)	361 L 37	1er novembre 1947.	*Le Verrier*.	T. D.
Hervéic (Yves)	284 B 38	1er novembre 1947.	C. F. M. Pont-Réan.	
Le Corre (Marcel)	2654 B 36	6 novembre 1947.	Centre Siroco.	T. D.
Stéphan (Armand)	1440 B 40	9 novembre 1947.	Disponible Brest.	
Le Bideau (Louis)	10728 T 41	10 décembre 1947.	Disponible Brest.	
Bonfonnou (Marcel)	2258 B 45	10 décembre 1947.	F. M. Rhin.	
Le Corre (Louis)	414 L 34	11 décembre 1947.	*Gloire*.	
TIMONIEPS				
Maîtres principaux.				
Ayant fait campagne.				
Le Déan (Albert)	3684 B 28	1er janvier 1945.	Mission Hydro Tunisie.	T. D.
Guégo (Alexandre)	157 B 30	1er janvier 1945.	Marine Paris.	
Le Saulnier (François)	4438 26 2	2 janvier 1946.	Marine Paris.	
Bellec (Marcel)	2341 25 2	22 mars 1946.	E. M. 3e région.	
Paillard (Jean)	378 25 2	22 avril 1946.	Cdt *Utile*.	T. D.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Premiers maîtres.				
Ayant fait campagne.				
Thomas (Jean)	1774 L 30	23 octobre 1944.	Disponible Brest.	
Le Goff (Jean)	973 B 36	6 décembre 1944.	Sous-marin *Commandant-Bouan.*	T. D.
Beauvais (Jean)	1578 R 35	16 décembre 1944.	*Var.*	
Quéguiner (François)	4195 C 29	25 avril 1945.	*Var.*	
Abjean (François)	650 26 2	1er juin 1945.	*Lac-Chambon.*	
Saillour (Auguste)	129 796 2	10 septembre 1945.	*Richelieu.*	
Even (Yves)	2625 B 30	20 septembre 1945.	Sce O. C. I. Cherbourg.	
Cabillic (François)	2199 B 28	8 octobre 1945.	Sce O. C. I. Bizerte.	
Stéphan (Adolphe)	2122 26 2	24 octobre 1945.	*Montcalm.*	
Bris (Joseph)	707 26 2	19 décembre 1945.	Sce Ter Toulon.	
Masson (Félix)	417 26 2	7 février 1946.	Sce Ter Brest.	
Péden (Pierre)	678 B 28	9 février 1946.	Marine Paris.	
Maîtres.				
Ayant fait campagne.				
Miossec (Raymond)	2755 B 35	23 mai 1945.	Sous-marin *La Créole.*	T. D.
Le Lamer (Raymond)	1367 L 29	13 décembre 1945.	E. M. Bizerte.	T. D.
Rivoallan (Yves)	2636 B 35	26 janvier 1947.	*Pique.*	T. D.
Monguy (François)	2560 B 34	11 décembre 1947.	Marine Paris.	
Dorléans (Roger)	1509 C 35	17 décembre 1947.	Sce Ter 1re région.	
Muller (Joseph)	1120 C 28	18 décembre 1947.	Sce Ter 3e région.	
Pétillon (Corentin)	485 B 35	1er février 1948.	*Gloire.*	
Jacquemain (Henri)	153 28 2	4 avril 1948.	E. M. Aéro Méd.	
Kerhoas (Hervé)	2138 27 2	1er juin 1948.	E. A. M. F. Toulon.	
Le Maon (Léon)	2591 B 31	4 juin 1948.	Marine Paris.	
Le Bellour (Jean)	262 L 32	10 septembre 1948.	*Emile-Bertin.*	
Menguy (Pierre)	156 B 32	11 septembre 1948.	E. M. Escadre.	
Lannou (Jean)	943 B 40	1er octobre 1948.	Sous-marin *Sybille.*	T. D.
Egault (Henri)	1298 B 40	1er octobre 1948.	*Sentinelle.*	
Gourmelen (Jean)	1129 B 38	20 octobre 1948.	F. M. Rhin.	
Hervé (Joseph)	1057 L 30	23 octobre 1948.	*Dixmude.*	
Simon (René)	861 B 31	25 octobre 1948.	*Le Busé.*	T. D.
Goadou (Léon)	815 B 30	1er novembre 1948.	*Le Lorrain.*	
Seconds maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Le Gall (Jean)	4913 T 42	22 novembre 1943.	Disponible Toulon.	
Briand (Marcel)	1914 B 45	24 mai 1945.	42e S. V. Samar.	T. D.
Tanguy (André)	10218 B 45	17 novembre 1945.	E. M. Al. Méditerranée.	T. D.
Halna (Marcel)	3249 B 45	12 décembre 1948.	E. M. Al. Méditerranée.	T. D.
Ayant fait campagne.				
Pérennès (Jean)	1561 B 35	7 novembre 1941.	Sce Ter Casablanca.	T. D.
Le Coz (Jean)	1562 B 35	16 décembre 1945.	Sce Ter Casablanca.	T. D.
Colas (Marcel)	3589 T 38	1er décembre 1946.	*Elan.*	T. D.
Morvan (Yves)	2963 B 45	1er avril 1947.	*Acharné.*	
Ach (Laurent)	16 B 45	15 octobre 1947.	Cours B. S.	T. D.
Gicquel (Roger)	1533 B 40	31 octobre 1947.	Disponible Toulon.	
Primard (Jean)	2321 T 44	1er décembre 1947.	École ter Toulon.	
Verwaerde (Roger)	5705 C 45	17 janvier 1948.	Cours B. S.	T. D.
Poisson (Raymond)	2820 B 36	28 février 1948.	Marine Paris.	
Kervella (Guillaume)	393 B 45	19 mars 1948.	Elève pilote *Ancre.*	T. D.
Vaubourg (Georges)	1080 T 40	25 avril 1948.	F. M. Rhin.	
Bihel (Léon)	102 C 32	1er juillet 1948.	Disponible Cherbourg.	
Douesnard (Jacques)	2401 B 35	1er juillet 1948.	Disponible Brest.	
Roy (Gérard)	2863 T 35	4 août 1948.	*Somali.*	
Brocard (Paul)	391 T 45	15 août 1948.	*Lafayette.*	
Hans (Michel)	4445 T 37	26 août 1948.	Centre Sirocco.	T. D.
Bertrand (Ernest)	1235 R 36	1er septembre 1948.	Disponible Toulon.	
Nicolas (Yves)	2186 B 39	27 septembre 1948.	Cours B. S.	T. D.
Perchoc (Pierre)	187 Cas 44	16 octobre 1948.	Cours Hydro.	T. D.
Touz (Jean)	2535 B 30	17 octobre 1948.	C. dragage Brest.	
Letourneau (Etienne)	442 C 35	17 octobre 1948.	41e S. V. Samar.	T. D.
Le Corre (Louis)	457 B 39	25 octobre 1948.	E. M. Mne Lorient.	
Abalain (Paul)	4212 B 39	1er novembre 1948.	*Alsacien.*	
Pesset (Paul)	189 B 41	1er novembre 1948.	Cours Hydro.	T. D.
Bolo (Léon)	286 B 35	1er décembre 1948.	Sce O. C. I. Bizerte.	
Vibert (Marcel)	562 B 37	4 décembre 1948.	*Hoche.*	
Personnic (Pierre)	1167 B 40	7 décembre 1948.	*Gustave-Zédé.*	
Brouard (Marcel)	1324 C 34	1er janvier 1949.	Sce Ter Toulon.	
Le Menn (Eugène)	3069 B 26	1er janvier 1949.	F. M. Rhin.	
Bienboire (Jean)	931 B 38	1er janvier 1949.	22e S. V. Samar.	
Gravel (Jean)	1195 B 35	1er mars 1949.	*Le Brix.*	T. D.
Harscoët (Gilbert)	750 T 44	1er mars 1949.	Marine Paris.	
Grangeray (Maurice)	1737 T 41	7 mars 1949.	Cours Hydro.	T. D.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Esnault (Eugène)	458 B 40	17 mars 1949.	*Intraitable.*	T. D.
Quintin (François)	2896 B 30	1er avril 1949.	D. P. Cherbourg.	
Lagadec (Jean)	2671 B 31	1er avril 1949.	*Scorpion.*	
Jaffry (Joseph)	1212 B 36	1er avril 1949.	Cours B. S.	T. D.
Herjean (Yves)	2632 B 38	1er avril 1949.	*Imbattable.*	
Bellance (Victor)	265 F F 41	11 avril 1949.	D. E. Rés. Bizerte.	T. D.
Amat (Marius)	1734 Biz 42	15 avril 1949.	*Montcalm.*	
Thépaut (Marcel)	463 L 37	16 avril 1949.	*Implacable.*	
Conq (Henri)	4607 T 42	16 avril 1949.	Cours B. S.	T. D.
Bannier (Gustave)	2417 B 34	24 avril 1949.	*Dixmude.*	
Moal (Norbert)	506 Cas 41	24 avril 1949.	Sce Ter. Bizerte.	T. D.

HYDROGRAPHES

Premiers maîtres.

Ayant fait campagne.

Derrien (Eugène)	2983 26 2	10 décembre 1948.	Cdt *Torrent.*	T. D.
Quéré (Charles)	1175 B 36	10 décembre 1949.	Mis. hydro. Tunisie.	T. D.
Créchriou (André)	2551 B 32	10 septembre 1950.	*Ingénieur-Hydrographe-Nicolas.*	
Clément (Jean)	3144 B 32	10 janvier 1951.	Marine Paris (S. C. H.).	
Stéphan (François)	2509 T 31	11 juin 1951.	Marine Paris (S. C. H.).	

Maîtres.

Ayant fait campagne.

Kerros (Désiré)	827 B 35	10 décembre 1949.	Cce O. C. I. Brest.	
Omnès (Yves)	811 B 34	10 octobre 1950.	Sce O. C. I. Cherbourg.	
Corniquet (Louis)	1761 C 35	7 mai 1951.	Marine Paris (S. C. H.).	
Josse (Louis)	603 B 36	18 août 1951.	*Ingénieur-Hydrographe-Nicolas.*	

Seconds maîtres.

N'ayant pas fait campagne.

Chossat (François)	1145 C 45	23 janvier 1946.	Mis. hydro. Tunisie.	T. D.
Gissinger (Bernard)	1280 T 46	25 février 1946.	Mis. hydro. Tunisie.	T. D.
Gay (André)	959 T 48	1er octobre 1948.	*Amiral-Mouchez.*	

Ayant fait campagne.

Luchert (Jean)	343 B 28	9 octobre 1945.	*Amiral-Mouchez.*	
Rossi (Antoine)	1062 T 40	24 septembre 1946.	*Ingénieur-Hydrographe-Nicolas.*	
Ménardo (Henri)	657 T 33	11 janvier 1947.	Mis. hydro. Tunisie.	T. D.
Carcaillet (Louis)	721 B 34	15 octobre 1947.	*Amiral-Mouchez.*	
Le Goff (Louis)	182 L 33	15 novembre 1947.	*Amiral-Mouchez.*	
Pont (Jean)	973 B 36	1er février 1949.	*Amiral-Mouchez.*	
Lavrard (Pierre)	644 R 45	1er avril 1949.	*Ingénieur-Hydrographe-Nicolas.*	

PILOTES DE LA FLOTTE

Maîtres principaux.

N'ayant pas fait campagne.

Le Bihan (Félix)	497 24 3	6 avril 1924.	Ecole navale.	

Premiers maîtres.

Ayant fait campagne.

Tanlou (Marcel)	3641 B 31	1er janvier 1945.	Ecole navale.	
Le Scanf (Pierre)	2871 B 30	1er juin 1945.	Ecole pilotage.	
Le Guen (François)	2253 B 33	7 juin 1945.	E. M. Centre Europe.	

Maîtres.

N'ayant pas fait campagne.

Kersalé (Alain)	2242 B 36	9 avril 1938.	E. M. 1re région.	

Seconds maîtres.

N'ayant pas fait campagne.

Le Mée (Eugène)	4582 T 42	1er octobre 1942.	*Infatigable.*	
Denis (Roger)	5792 T 42	19 avril 1944.	*Amiral-Mouchez.*	
Jestin (Jean)	497 Cas 44	1er octobre 1944.	*Tourville*, écoles.	

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 10 février 1952, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1951, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 1.875.730 F, se décomposant comme suit:

Chap. 1050. — Ingénieurs des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités:		
Art. 1er. — Traitements		1.237.220 F.
Art. 3. — Retenues pour pensions civiles		78.972
Art. 4 — Contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale		6.290
Total pour le chapitre 1050		1.322.482 F.
Chap. 1100. — Agents des cadres complémentaires du service des ponts et chaussées. — Traitements:		
Art. 1er. — Traitements	223.167 F.	
Art. 2. — Retenues pour pensions civiles	14.634	
Art. 3. — Contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale	6.097	
Total pour le chapitre 1100	243.898 F.	243.898 F.
Chap. 1130. — Service des ponts et chaussées. — Salaires du personnel auxiliaire de bureau:		
Art. 2. — Personnel temporaire	117.000 F.	
Art. 6. — Contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale	3.000	
Total pour le chapitre 1130	120.000 F.	120.000
Chap. 1170. — Primes de rendement des fonctionnaires des ponts et chaussées:		
Art. 1er. — Ingénieurs des ponts et chaussées		52.000
Chap. 1380. — Indemnités de résidence:		
Art. 1er. — Indemnités de résidence		137.350
Total		1.875.730 F.

Commission des marchés (aviation civile et commerciale).

Par arrêté du 10 avril 1952, M. Gojat, auditeur de 2e classe à la cour des comptes, est nommé rapporteur auprès de la commission des marchés du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale).

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 31 mars 1952, M. Lazarre (Joseph), sous-chef de section administrative des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 15 avril 1952.

Par arrêté en date du 8 avril 1952, M. Malandain (Bernard), adjoint technique de la météorologie, est maintenu, sur sa demande, en disponibilité pour études présentant un intérêt général, pour une période de deux ans à compter du 1er février 1952.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 8 avril 1952, M. Cazes, inspecteur général de 1re classe des ponts et chaussées, a été désigné pour faire partie des 1re et 2e sections du conseil général des ponts et chaussées.

Par arrêté du 9 avril 1952, M. Batsch, ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, en service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie, a été réintégré, à compter du 1er juin 1952, dans les cadres de son administration d'origine et affecté au service ordinaire des ponts et chaussées de la Seine pour y être chargé de l'arrondissement de l'économie des transports, en remplacement de M. Hoffmann, appelé à un autre poste

Rattachement de service (ponts et chaussées).

Aux termes d'une décision en date du 8 avril 1952, le service du contrôle de la ligne V. F. I. L. Annemasse-Sixt précédemment rattaché au premier arrondissement du service ordinaire des ponts et chaussées de la Haute-Savoie passe, à compter du 1er avril 1952, dans les attributions du deuxième arrondissement déjà chargé du service du contrôle des transports et de la coordination.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Marché du rhum.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 49-794 du 16 juin 1949 portant assainissement du marché du rhum, et notamment ses articles 2 et 3;

Vu l'arrêté interministériel du 16 juin 1949 portant blocage des expéditions de rhum en exonération de la surtaxe prévue à l'article 389 du code général des impôts;

Vu les arrêtés du 5 octobre 1949 et du 24 janvier 1951 ayant autorisé un déblocage partiel;

Sur proposition du comité interprofessionnel du rhum,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée au préfet de la Martinique pour autoriser les marchands en gros exportateurs de son département à expédier certaines quantités de rhum dans les conditions définies ci-dessous après toutes vérifications utiles par l'administration locale des contributions indirectes.

Art. 2. — Les expéditions pourront être autorisées pour les rhums:

a) Détenus effectivement par les marchands en gros exportateurs à la date d'application en Martinique de l'arrêté du 16 juin 1949 portant blocage des rhums;

b) Assortis à cette même date de certificats provisoires de contingentements au titre des années 1946 et antérieures.

Art. 3. — Le préfet de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 avril 1952.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation;
Le conseiller technique,
IVAN-MATHIEU LABRY.

Assainissement du marché du rhum.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 49-794 du 16 juin 1949 portant assainissement du marché du rhum, et notamment ses articles 2 et 3;

Vu l'arrêté interministériel du 16 juin 1949 portant blocage des expéditions de rhum en exonération de la surtaxe prévue à l'article 389 du code général des impôts;

Vu l'arrêté du 29 avril 1951 portant organisation de la campagne rhumière 1951-1952, et notamment ses articles 7 et 8 et les arrêtés subséquents;

Vu les arrêtés des 14 juin et 29 octobre 1951 portant fixation du prix plancher et du prix plafond;

Après consultation du comité interprofessionnel du rhum,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 29 novembre 1950 sont applicables aux rhums du contingent 1952 qui sera, dans les mêmes conditions, divisé en dix tranches d'égale valeur.

Art. 2. — Les producteurs de rhum de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane sont autorisés à expédier les premières tranches du contingent 1952 aux dates suivantes:

Première tranche: 15 avril 1952.
Deuxième tranche: 15 juin 1952.
Troisième tranche: 15 juillet 1952.
Quatrième et cinquième tranche: 1er août 1952.
Sixième et septième tranche: 1er septembre 1952.
Huitième tranche: 1er novembre 1952.

Art. 3. — Les producteurs de rhum de la Réunion, de Madagascar et des Etablissements français de l'Océanie sont autorisés à expédier chacune des huit premières tranches du contingent 1952, un mois avant les dates prévues à l'article précédent.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 29 avril 1951 relatives à la modification des dates de déblocage sont applicables au contingent 1952.

Art. 5. — Les dates de déblocage de la tranche n° 9 et de la tranche n° 10 du contingent 1952 seront fixées ultérieurement.

Art. 6. — Les rhums des tranches du contingent 1952 qui ne seraient pas débloqués le 31 mars 1953 seront soumis au même régime que les rhums visés à l'article 36 (alinéa 2) de la loi n° 56-1615 du 31 décembre 1956, avec priorité de déblocage sur les tranches n°s 8, 9 et 10 du contingent 1951.

Art. 7. — Les préfets et chefs de territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 avril 1952.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
IVAN-MATHIEU LADRY.

Tarifs de distribution d'eau.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Vu l'arrêté n° 19268 du 30 décembre 1947 relatif aux tarifs de distribution d'eau;
Vu l'arrêté n° 19272 du 30 décembre 1947 mettant hors taxation certains produits relevant des industries sidérurgiques, mécaniques et électriques;
Vu l'arrêté n° 19667 du 25 mai 1948 modifiant l'arrêté n° 19272 du 30 décembre 1947;
Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Article unique. — Sont suspendues les dispositions de l'arrêté n° 19268 du 30 décembre 1947 relatives aux tarifs de distribution d'eau, ainsi que les dispositions de l'arrêté n° 19272 du 30 décembre 1947, modifiées par l'arrêté n° 19667 du 25 mai 1948 mettant hors taxation certains produits relevant des industries sidérurgiques, mécaniques et électriques, en tant qu'elles concernent les locations et relevés de compteurs d'eau (groupe XXII, § Industrie de la mécanique de précision).

Les tarifs de distribution d'eau, les redevances limites de location et d'entretien des compteurs et des accessoires ne doivent pas être supérieurs, toutes taxes comprises, au niveau atteint le 1er mars 1952.

Fait à Paris, le 15 avril 1952.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
TONY RÉVILLON.

Rattachement d'autorisations de programme et de payement pris en application de l'article 3 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 relative au développement des dépenses d'investissement (réparation des dommages de guerre) pour l'exercice 1951, et notamment ses articles 3 et 6,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme pour 1951, en raison de l'utilisation des titres émis du 1er octobre 1951 au 31 décembre 1951, en exécution de l'article 6 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 et en addition aux autorisations de programme et de payement qui lui ont été accordées par l'article 2 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951, une autorisation de programme s'élevant à 138.129.000 F et une autorisation de payement s'élevant à 138.129.000 F applicables à la ligne 7: « Indemnités de dépossession aux spoliés », du paragraphe 1er de l'état B annexé à ladite loi.

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le directeur du budget au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 1952.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller d'Etat, chargé de la coordination,
MARCEL FOUAN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 relative au développement des dépenses d'investissement (réparation des dommages de guerre) pour l'exercice 1951, et notamment ses articles 3 et 7,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme pour 1951, en raison de l'utilisation des titres émis du 1er octobre 1951 au 31 décembre 1951, en exécution de l'article 7 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 et en addition aux autorisations de programme et de payement qui lui ont été accordées par l'article 2 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951, une autorisation de programme s'élevant à 77.000.387 F et une autorisation de payement s'élevant à 77.317.976 F applicables à la ligne 6: « Indemnités d'éviction », du paragraphe 1er de l'état B annexé à ladite loi.

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le directeur du budget au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 1952.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller d'Etat, chargé de la coordination,
MARCEL FOUAN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (réparation des dommages de guerre), et notamment son article 3,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, pour 1951, au titre de l'utilisation des fonds d'emprunt des groupements de sinistrés pendant le quatrième trimestre de l'année 1951, en addition aux autorisations de programme et de payement qui lui ont été accordées par l'article 2 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951, des autorisations de programme s'élevant à 4 milliards 515.225.872 F et des autorisations de payement s'élevant à 4.667.978.860 F réparties comme suit:

ETAT B
(Annexé à la loi n° 51-650 du 24 mai 1951.)

	AUTORISATIONS de programme.	AUTORISATIONS de payement.
	francs.	francs.
§ 1er. — Indemnités et avances payées aux sinistrés:		
1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature	2.697.038.953	2.854.033.113
. . . . .	. . . . .	. . . . .
3° Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux lignes 1° et 2°: cheptel, matériel agricole, industriel et commercial	1.818.186.919	1.813.945.747
Totaux	4.515.225.872	4.667.978.860

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le directeur du budget au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 1952.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller d'Etat, chargé de la coordination,
MARCEL FOUAN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (réparation des dommages de guerre), et notamment ses articles 3, 4 et 5,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, pour 1951, en raison de l'utilisation des titres émis du 1er octobre 1951 au 31 décembre 1951, en application des articles 40, 41 et 42 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950, dont les dispositions sont prorogées par les articles 4 et 5 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951, et en addition aux autorisations de programme et de payement qui lui ont été accordées par l'article 2 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951, des autorisations de programme s'élevant à 16.362.584.555 F et des autorisations de payement s'élevant à 14.003.960.000 F réparties comme suit:

ETAT B

(Annexé à la loi n° 51-650 du 24 mai 1951.)

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			AUTORISATIONS DE PAYEMENT		
	Article 40.	Article 41.	Article 42.	Article 40.	Article 41.	Article 42.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
§ 1er. — Indemnités et avances payées aux sinistrés:						
1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature.....	1.108.270.701	8.643.087.659	»	1.232.739.000	6.206.474.000	»
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
3° Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux lignes 1° et 2°: cheptel, matériel agricole, industriel et commercial, etc.	603.872.920	2.440.275.357	3.567.077.948	638.442.000	2.259.832.000	3.666.473.000
Totaux.....	1.712.143.621	11.083.363.016	3.567.077.948	1.871.181.000	8.466.306.000	3.666.473.000
Totaux généraux.....	16.362.584.555			14.003.960.000		

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le directeur du budget au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 1952.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller d'Etat, chargé de la coordination,
MARCEL FOUAN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 relative au développement des dépenses d'investissement (réparation des dommages de guerre) pour l'exercice 1951, et notamment son article 3,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, pour 1951, en raison de l'utilisation des crédits affectés au remboursement des dépenses payées pour divers travaux, construction, acquisitions ou avances pendant l'année 1951, ou les exercices antérieurs, et en addition aux autorisations de programme qui lui ont été accordées par l'article 2 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951, une autorisation de programme s'élevant à 74.312.099 F applicable à la ligne 1°: « Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature » du paragraphe 1er de l'état B annexé à ladite loi.

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le directeur du budget au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 1952.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller d'Etat, chargé de la coordination,
MARCEL FOUAN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 16 avril 1952, le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse en capital et intérêts:

1° Sous réserve du versement d'une somme totale de 650.000 F à M. Picot (Paul), de celle de 1.421.958 F qu'il a perçue en trop, pour la période du 1er janvier 1947 au 28 février 1950, en cumulant, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté B 50.024.135 et le traitement de médecin vacateur à la direction régionale de la sécurité sociale de Bordeaux;

2° Sous réserve du versement d'une somme totale de 422.000 F, à M. Laurency (Maurice), de celle de 845.884 F qu'il a perçue en trop, pour la période du 15 juillet 1947 au 28 février 1950, en cumulant, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté B 50.029.217 et le traitement de médecin vacateur à la caisse régionale de sécurité sociale à Bordeaux.

Conditions d'application de l'article 46 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952.

La loi du 14 avril 1952 contient dans ses articles 46 à 60 deux sortes de dispositions qui sont étroitement liées.

D'une part, elle traduit l'intention du législateur d'accorder une très large amnistie fiscale pour le passé.

D'autre part, elle manifeste sa volonté de poursuivre rigoureusement la fraude pour l'avenir.

Il importe, pour éclairer l'esprit public sur ces textes, d'en exposer les motifs, d'en définir la portée et d'en préciser les modalités générales.

La fraude fiscale, déjà notable avant la guerre de 1939, à la suite de l'élévation rapide du taux des impôts, a été sensiblement aggravée sous l'occupation lorsque les difficultés de la vie quotidienne et les nécessités de la lutte contre l'occupant tendirent peu à peu à effacer les limites entre le permis, le toléré et le défendu.

Quand les restrictions furent supprimées, l'habitude d'éluder les règlements ne disparut pas avec elles, et l'état des mœurs est demeuré trop imprégné par la fraude pour que les efforts déployés au cours des années récentes aient pu parvenir à la vaincre.

Le fraudeur s'est, en effet, trouvé engagé par ses infractions antérieures dans le cycle de l'irrégularité. Alors même qu'il aurait voulu en sortir, les risques courus le dissuadaient de respecter à nouveau

la loi; de sorte que la rigueur des sanctions, au lieu de l'amener à résipiscence, l'a souvent conduit à redoubler d'ingéniosité dans la dissimulation.

L'administration hésitait d'ailleurs à sévir toujours d'une manière impitoyable, l'application de pénalités exemplaires heurtant le sentiment de la justice chez les agents de contrôle qui savaient que, faute de temps et de moyens, ils ne pouvaient vérifier tous les contribuables dans les délais normaux de la prescription.

C'est ainsi que la fraude a engendré la fraude et que, par l'étendue de ses effets, elle aboutit même à assurer une trop fréquente impunité de la fraude. Les redevables scrupuleux éprouvent le sentiment qu'ils portent le fardeau de ceux qui ne le sont pas; et les plus consciencieux en arrivent à expliquer leur honnêteté fiscale par le fait qu'ils n'ont pu agir autrement.

Une telle situation n'est pas tolérable. Elle frustre le Trésor d'importantes ressources, elle prive l'économie de capitaux qui restent stériles par crainte du fisc, elle vicie la concurrence en favorisant les opérations illicites aux dépens du circuit légal. Et surtout, elle aboutit à établir de frappantes inégalités, à provoquer des suspicions entre les catégories sociales et à entretenir dans la nation une atmosphère de mécontentement et d'illégalité aussi préjudiciable à l'esprit civique qu'à la moralité publique.

Le Gouvernement a décidé de faire cesser cet état de choses. Il sait qu'il répond ainsi au vœu avoué ou secret de la plupart des Français, et même de ceux que les circonstances ont incité à céder aux tentations de la fraude.

A sa demande, le Parlement vient de lui accorder les moyens nécessaires.

L'article 46 de la loi du 14 avril 1952 institue une amnistie fiscale qui, pour la très grande majorité de ceux qui n'étaient pas en règle au 1er janvier 1952, est totale, illimitée et inconditionnelle.

Toutes les insuffisances, omissions, irrégularités afférentes à des déclarations déposées avant le 1er janvier 1952 ne peuvent donner lieu à aucun redressement de la part des agents de l'administration; les services, s'ils conservent leur droit de communication, perdent tout droit de réclamer des compléments d'impôts.

Il s'agit d'une amnistie générale, qui correspond, en fait pour l'essentiel, à une prescription anticipée. Le législateur n'a pas accordé remise des sommes dues par les fraudeurs reconnus et les contribuables retardataires: il a voulu limiter dans le temps l'exercice du droit de reprise de l'administration. C'est pourquoi il a réglé de façon particulière le sort de deux catégories de contribuables.

En premier lieu, la loi exclut totalement du champ d'application de l'amnistie les fraudeurs découverts à la date de sa promulgation, car la fraude démasquée ne pouvait rester impunie.

En second lieu, elle accorde l'amnistie des pénalités aux contribuables qui n'ont remis aucune déclaration, mais elle astreint au payement des droits simples ces redevables qui se sont dispensés de la plus élémentaire de leurs obligations, et elle leur accorde un nouveau délai pour déposer les déclarations que les textes leur imposent.

Hormis ces deux catégories, tous les autres contribuables sont présumés définitivement en règle. C'est dire que toutes les infractions passées sont prescrites sans aucune formalité et sans aucune déclaration.

La seule précaution à prendre par celui qui détient des capitaux dissimulés par crainte du fisc, c'est de se réserver par devers lui les moyens de prouver ultérieurement que ces capitaux existaient réellement en sa possession au moment de l'amnistie. Ces moyens de preuve lui seront utiles le jour où, contrôlant des déclarations déposées en 1952 ou les années suivantes, un agent de l'administration voudrait tirer argument de l'enrichissement du contribuable pour redresser ses déclarations. Il faudra alors pouvoir démontrer que cet enrichissement provient de faits antérieurs à l'amnistie.

Les contribuables doivent donc être informés de la conduite qu'ils ont intérêt à adopter pour être sûrs de ne pas être trouvés en défaut dans le futur sans, pour autant, être tenus de révéler leurs erreurs passées. Cette conduite consiste simplement à investir dès maintenant de manière apparente les disponibilités cachées qu'ils ont tirées de leur activité antérieure.

Les contribuables qui ont omis de mentionner une partie de leurs revenus ou de leur patrimoine dans des déclarations passées ont en effet un intérêt manifeste à mettre immédiatement leurs capitaux au grand jour. Il n'y a que pour les investissements faits dans les semaines qui suivront la promulgation de la loi d'amnistie que les vérificateurs comme les tribunaux pourront valablement penser que l'origine de ces investissements se trouvait dans des bénéfices antérieurs à l'amnistie, car il sera évident alors que les contribuables considérés n'auront pas gagné ces capitaux pendant le bref délai écoulé depuis l'amnistie.

Pour les contribuables qui ont déjà investi ou qui veulent investir dans leurs propres affaires des capitaux, il suffira de rectifier leurs écritures pour faire apparaître au grand jour, c'est-à-dire en comptabilité, soit les stocks véritables, soit un outillage exactement évalué, soit un portefeuille correctement apprécié, soit la trésorerie réelle. L'administration, si elle vérifie la comptabilité, conservera évidemment le droit de demander des justifications, non pas sur l'origine de ces biens, mais sur la réalité de leur existence et de leur valeur à l'heure présente et, si le contribuable y a intérêt et qu'il le demande, sur leur réalité à la fin du dernier exercice prescrit.

Pour les contribuables qui veulent placer leurs avoirs en immeubles, fonds de commerce, valeurs de bourse, valeurs du Trésor, parts d'intérêts..., il suffira de conserver par devers soi les preuves ordinaires de l'acquisition: actes de vente, bordereaux d'achat, factures...; il est en effet d'usage, dans toute gestion ordonnée, de garder trace des acquisitions importantes.

La durée du délai pendant lequel les écritures peuvent être vérifiées et les capitaux investis n'est fixée ni par la loi ni par l'arrêté d'application, puisque aussi bien les contribuables, s'ils en ont besoin, disposent et continueront à disposer de tous les modes de preuve de droit commun pour démontrer que leur enrichissement provient de faits antérieurs à l'amnistie. Mais il est évident, comme il a été indiqué plus haut, que, pour ce qui concerne les capitaux dissimulés, cette preuve ne sera facilement administrée que si leur « remise au grand jour » a eu lieu peu de temps après la promulgation de la loi d'amnistie. C'est pourquoi il est conseillé aux contribuables, pour régulariser leur situation et investir leurs capitaux, de ne pas attendre au delà du 1er juillet 1952.

C'est dire en d'autres termes que l'administration renoncera à utiliser comme preuve servant de base à une imposition quelconque toute forme d'enrichissement dont il sera dûment prouvé par tout mode de preuve du droit commun qu'elle est apparue dans le patrimoine du contribuable en cause avant le 1er juillet 1952.

L'étendue même de l'amnistie doit exclure, dans l'avenir, le renouvellement d'une telle mesure de clémence. Cette loi apporte une disposition exceptionnelle pour remédier à une situation exceptionnelle.

L'injustice inhérente à toute amnistie, même quand elle prend la forme d'un raccourcissement des délais de prescription, ne peut être acceptée par les contribuables honnêtes que s'ils ont la certitude que cet oubli du passé en faveur des autres est non seulement la condition mais aussi le gage d'une meilleure justice fiscale pour l'avenir. Les contribuables exacts et scrupuleux sont évidemment les premiers à comprendre que, de même qu'ils ont assumé hier plus que leur part de sacrifices, de même ils continueraient à supporter demain plus que leur charge dans le fardeau fiscal si la situation ne changeait pas. Mais ils se refuseraient à admettre que cette situation ne fût pas changée, si ceux qui reçoivent la possibilité exceptionnelle de revenir sans frais et sans risques dans la légalité s'abstenaient d'y rentrer. Ils ne comprendraient pas que les fraudeurs, n'ayant plus l'excuse d'un passé trop lourd, ne fassent pas l'objet de sanctions extrêmement rigoureuses.

C'est pourquoi, dans l'esprit du Gouvernement comme dans celui du Parlement, la prescription anticipée accordée aux contribuables a comme contre-partie nécessaire l'aggravation des pénalités et le renforcement du contrôle.

L'action que le Gouvernement a la volonté de mener avec énergie contre la fraude sera préventive et répressive.

Du point de vue préventif, l'ensemble des vérificateurs dont disposent les administrations financières va recevoir des instructions nouvelles dès l'entrée en vigueur de la loi d'amnistie. Leurs investigations auront pour but de s'assurer que les transactions ou opérations postérieures à la période amnistiée sont régulières et intégralement déclarées.

De nouveaux moyens de contrôle, particulièrement efficaces, seront mis en œuvre, notamment celui consistant à vérifier que les commerçants délivrent aux grossistes ou fabricants chez lesquels ils s'approvisionnent des bons de commande mentionnant leur identité véritable; à défaut de ces bons ou de règlement par voie bancaire, les grossistes ou fabricants feront l'objet de sanctions sévères si leurs clients ne peuvent être retrouvés.

Du point de vue répressif, des sanctions draconiennes seront mises en œuvre. Le Gouvernement n'hésitera ni à appliquer aux fraudeurs la déchéance professionnelle, ni à leur retirer leur permis de conduire, ni à placer leur entreprise sous séquestre. Ces sanctions nouvelles seront lourdes, mais leur application servira d'exemple.

En ce qui concerne enfin les sanctions déjà prévues par la législation antérieure, le Gouvernement réclamera de ses agents une application stricte des pénalités et une intensification des poursuites correctionnelles. Les représentants de l'administration suivront d'autant plus aisément cette politique qu'ils n'auront plus le sentiment que les contribuables sont mus par l'entraînement de leur fraude antérieure. Le passé ayant été aboli, toute nouvelle infraction frauduleuse sera manifestement consciente et délibérée. Elle sera implacablement réprimée dans l'intérêt du Trésor, de l'ensemble des contribuables et de toute la nation.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 46 de la loi de finances pour l'exercice 1952, n° 52-401 du 14 avril 1952;

Vu le code général des impôts et le code des douanes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Entrent dans le champ d'application des dispositions de l'article 46 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952, qu'ils soient perçus au profit de l'Etat, des départements, des communes ou de tous autres organismes:

Les impôts directs et taxes assimilées;

Les taxes sur le chiffre d'affaires et taxes assimilées;

Les contributions indirectes;

Les droits d'enregistrement, d'hypothèques et de timbre et tous autres impôts, droits et taxes recouvrés par le service de l'enregistrement;

Les droits de douane.

Art. 2. — Sous réserve de ce qui est dit à l'article 6 ci-après, les dispositions du paragraphe 1er de l'article 46 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 s'opposent à ce que les contribuables soient recherchés pour l'exercice de toute poursuite correctionnelle, l'application d'amendes fiscales, majorations, pénalités ou intérêts de retard, ainsi que pour l'établissement de tout complément d'imposition à raison:

Des diverses déclarations prescrites par la législation et la réglementation relatives aux impôts, droits et taxes visés à l'article précédent et dont le dépôt a été fait avant le 1er janvier 1952;

Des actes qui ont été effectivement présentés à la formalité de l'enregistrement avant cette même date.

Lorsque les déclarations ou les actes dont il s'agit n'auront pas donné lieu, avant le 1er janvier 1952, à l'établissement des impositions correspondantes ainsi que dans l'hypothèse où, ces impositions ayant été établies, les contribuables ne les auraient pas encore intégralement acquittées, ces derniers demeureront tenus, dans les conditions et sous les sanctions légales, du payement desdites impositions, telles qu'elles découlent des énonciations de ces déclarations ou de ces actes.

Art. 3. — Sous réserve de ce qui est dit à l'article 6 ci-après, les dispositions du paragraphe 2 de l'article 46 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 ouvrent, aux contribuables qui n'ont pas souscrit les déclarations prescrites par la législation et la réglementation relatives aux impôts, droits et taxes visés à l'article 1er et dont le dépôt aurait dû avoir lieu avant le 1er janvier 1952 ou qui n'ont pas présenté à la formalité de l'enregistrement les actes qui auraient dû y être soumis avant cette date, un nouveau délai de deux mois à compter de la promulgation de ladite loi pour déposer ces déclarations ou faire enregistrer ces actes.

L'accomplissement de ces formalités dans le délai ci-dessus imparti exonère de toute pénalisation les contribuables qui demeurent seulement, dans les conditions et sous les sanctions légales, débiteurs de l'impôt y afférent, à moins que la sincérité des déclarations déposées ou des actes enregistrés ne puisse être ultérieurement mise en cause.

Art. 4. — Sous réserve de ce qui est dit à l'article 6 ci-après, les dispositions du paragraphe 3 de l'article 46 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 ouvrent aux contribuables la possibilité de rectifier les déclarations qu'ils ont déposées entre le 1er janvier 1952 et la date de la promulgation de ladite loi, ainsi que les prix exprimés dans les actes qu'ils ont présentés à la formalité de l'enregistrement durant la même période. Cette disposition s'applique:

En ce qui concerne les déclarations, aux irrégularités de toute nature qu'elles comportent;

En ce qui concerne les prix exprimés dans les actes, aux insuffisances et dissimulations dont ils sont entachés.

Les régularisations dont il s'agit doivent intervenir dans le délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952, ce délai étant toutefois réduit à quinze jours à compter de la même date en ce qui concerne les rectifications des déclarations souscrites en matière de taxes sur le chiffre d'affaires.

Elles donnent lieu à l'établissement de déclarations rectificatives ou de soumissions.

Lorsqu'elles sont effectuées dans le délai imparti, elles exonèrent de toute pénalisation les contribuables qui ont seulement à payer, dans les conditions et sous les sanctions légales, les compléments d'impôt éventuellement exigibles, à moins que la sincérité des déclarations rectificatives et des soumissions souscrites ne puisse être ultérieurement mise en cause.

Art. 5. — Les déclarations et soumissions déposées dans les conditions prévues aux articles 3 et 4 ci-dessus sont adressées ou remises au fonctionnaire compétent pour établir ou percevoir les impôts ou compléments d'impôts auxquels elles se rapportent.

Elles doivent indiquer, de façon exacte, notamment, la nature des impôts qu'elles concernent, les bases sur lesquelles ils ont à être établis ainsi que, s'il y a lieu, la période à laquelle ils s'appliquent.

Elles sont revêtues par les contribuables d'une mention précisant qu'elles sont souscrites en vue de bénéficier des dispositions de l'article 46 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952.

Il en est accusé réception.

Art. 6. — Les dispositions des articles 2, 3 et 4 ci-dessus ne sont pas applicables lorsqu'une procédure administrative ou judiciaire a été engagée ou qu'une reconnaissance d'infraction a été souscrite avant la promulgation de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952.

Une procédure administrative ou judiciaire sera considérée comme engagée lorsqu'elle aura abouti notamment:

En ce qui concerne les impôts directs:

A l'envoi par lettre recommandée d'un avis de rehaussement au contribuable en vue de la rectification d'une déclaration insuffisante;

A la taxation d'office à raison de revenus non déclarés et à la mise en recouvrement d'une imposition;

A la mise en demeure par lettre recommandée au contribuable débiteur du versement forfaitaire sur les salaires et pensions, de retenues à la source sur les pensions et rentes viagères ou sur les bénéfices non commerciaux ou, à défaut, à la mise en recouvrement d'un rôle à raison des sommes non versées;

Au dépôt d'une plainte en vue de l'engagement de poursuites correctionnelles.

En ce qui concerne les taxes sur le chiffre d'affaires et les taxes assimilées:

A l'établissement d'un procès-verbal;

A la notification d'un titre de perception;

Au dépôt d'une plainte en vue de l'engagement de poursuites correctionnelles.

En ce qui concerne les contributions indirectes et les droits de douane:

A l'établissement d'un procès verbal;

A l'intervention d'une soumission judiciaire ou d'un acte transactionnel;

A l'engagement d'une instance judiciaire.

En ce qui concerne les impôts, droits et taxes autres que ceux visés ci-dessus et recouvrés par le service de l'enregistrement:

A la citation du contribuable devant la commission de conciliation;

A la notification d'un titre de perception;

A la signification d'une demande interruptive de prescription;

Au dépôt d'une plainte en vue de l'engagement de poursuites correctionnelles.

La reconnaissance d'infraction susceptible de mettre obstacle à l'application des dispositions des articles 2, 3 et 4 ci-dessus résulte, en particulier, du dépôt d'une pétition en remise de pénalités, d'une soumission ou d'une déclaration complémentaire, du versement d'un acompte à valoir sur un redressement à la suite d'une vérification et, d'une manière générale, de tout document écrit, en la possession de l'administration, par lequel le contribuable reconnaît sans équivoque le bien-fondé d'une réclamation.

Art. 7. — Les omissions totales ou partielles commises entre le 1er janvier 1952 et la date de la promulgation de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 en ce qui concerne le versement forfaitaire visé à l'article 231 du code général des impôts, les versements visés à l'article 1670 et les retenues visées aux articles 1669 et 1671 à 1675 du même code, peuvent être réparées dans le délai de deux mois à partir de la promulgation de ladite loi.

Art. 8. — En ce qui concerne les retenues d'impôts effectuées par des tiers pour le compte du Trésor et non versées par eux, l'amnistie résultant du paragraphe 1er de l'article 46 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 ne s'étend pas au montant même de ces retenues.

Art. 9. — Le directeur général des impôts et le directeur général des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1952.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Liste des bureaux de douane ouverts à l'importation de pommes de table d'origine italienne.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Vu le code des douanes, et notamment l'article 24,

Arrête:

Art. 1er. — Les pommes de table d'origine italienne, reprises sous la position Ex. 76 A du tarif des droits de douane d'importation et importées dans la limite du contingent ouvert par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 16 avril 1952, ne peuvent être dédouanées en France métropolitaine que par les bureaux de douane de: Vintimille-gare, Modane-gare, Valloire-gare.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1952.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
D. ARNAUD.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 11 avril 1952 portant nomination d'un représentant permanent de la France au conseil de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord.

Le Président de la République,
Sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des affaires étrangères et du ministre de la défense nationale,
Vu l'article 30 de la Constitution;
Vu le décret du 19 août 1950;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Alphand (Hervé), ambassadeur de France, délégué au conseil des suppléants du pacte Atlantique, est nommé représentant permanent de la France au conseil de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des affaires étrangères et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. José-Luis de Olaso, en qualité de consul de la république de Costa-Rica à Bayonne.

L'exequatur est accordé à M. Maurice Pasquet, en qualité de consul des Etats-Unis d'Amérique à Tananarive, avec juridiction sur Madagascar.

L'exequatur est accordé à M. Bruno Colucci, en qualité de consul d'Italie à Lille, avec juridiction sur les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

L'exequatur est accordé à M. C.-L.-F. Grommelin, en qualité de consul général des Pays-Bas à Alger, avec juridiction sur les départements d'Alger, de Constantine et d'Oran.

L'exequatur est accordé à M. Alexis Pietri Ybarra, en qualité de consul des Etats-Unis du Venezuela à Fort-de-France, avec juridiction sur la Martinique et la Guadeloupe.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Homologation de normes.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation, et le décret du 24 mai 1941 fixant le statut de la normalisation;
Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologuées, à la date du 31 mars 1952, les onze normes françaises suivantes:

Produits de fonderie.

NF A 32-101. — Pièces moulées en fonte grise.

Bois.

NF B 53-018. — Cubage des bois d'industrie et des bois de feu.

Mécanique.

NF E 29-581. — Bouchons expansibles.
NF E 29-601. — Tuyauteries: raccords « bicônes » de 3 à 40 mm.

Bâtiment.

NF P 16-301. — Canalisations sans pression en amiante-ciment. — Tuyaux et raccords. — Qualité.

Automobile.

NF R 133-14. — Bougies d'allumage: filetages de 10, de 14 et de 18 mm.
NF R 113-07. — Indicateurs de direction à boîtier rectangulaire encastré: cotes d'ajourage de carrosserie.
NF R 616-01. — Pompes pour pneus cycles et motocycles: dimensions et fixation.

Matériel de lutte contre l'incendie.

NF S 61-111. — Tuyaux semi-rigides et tuyaux souples.

Industries chimiques.

NF T 12-001. — Cellulose: dosage des α, β et γ celluloses.

Produits utilisés en agriculture, produits antiparasitaires.

NF U 43-001. — Chaux pour sulfatage.

Art. 2. — Sont annulées, à la date du 31 mars 1952, les neuf normes françaises suivantes:

NF E 29-581. — Bouchons expansibles: acier doux recuit (homologuée en mars 1932).
NF E 29 601. — Tuyauteries: raccords bicônes de 4 à 40 mm (homologuée en décembre 1941).
NF R 133-01. — Bougies d'allumage de 18 mm (homologuée en mars 1931).
NF R 133-02. — Bougies d'allumage de 14 mm (homologuée en mars 1945).
NF R 133-03. — Bougies d'allumage de 10 mm (homologuée en mars 1945).
NF R 113-07. — Indicateur de direction à boîtier rectangulaire encastré: cotes d'ajourage (homologuée en décembre 1941).
NF R 616-01. — Pompes pour pneus cycles et motocycles. dimensions et fixation (homologuée en juin 1938).
NF S 61-111. — Tuyaux semi-rigides et tuyaux souples (homologuée en décembre 1949).
NF U 43-001. — Chaux pour sulfatage (homologuée en décembre 1947).

Fait à Paris, le 12 avril 1952.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Vu la loi du 15 juin 1906 et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35 et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 29 février 1952 de l'ingénieur en chef de la 1re circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 11 avril 1952 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de raccordement de la nouvelle centrale de Dechy à la ligne d'énergie électrique à 225 kV Gros-Caillon—Vendin.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1952.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la chute de Campan sur l'Adour (Hautes-Pyrénées).

Le ministre de l'industrie et de l'énergie et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, et notamment ses articles 4, 5 et 6;

Vu le décret du 29 décembre 1926 portant règlement d'administration publique sur la forme et la procédure d'instruction des demandes de concession de chutes d'eau;

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz;

Vu le décret n° 50-610 du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 de la loi susvisée du 8 avril 1946 en ce qui concerne la procédure de déclaration d'utilité publique en matière d'électricité et de gaz et pour l'établissement des servitudes prévues par cette loi;

Vu la demande présentée le 10 décembre 1942 par le Comptoir national des transports aériens en vue d'obtenir la concession avec déclaration d'utilité publique de l'aménagement des chutes de Campan et de Payolle, sur l'Adour (Hautes-Pyrénées), et ensemble le plan sommaire des lieux et ouvrages projetés et le mémoire descriptif, en tant que cette demande, ces plan et mémoire concernent, à l'exclusion de la chute de Payolle, la chute dite de Campan (variante);

Vu la lettre du 15 février 1947 d'Electricité de France reprenant à son nom la demande de concession susvisée;

Vu le décret du 8 avril 1947 portant déclaration d'utilité publique et d'urgence, notamment des travaux d'études de la chute de Campan;

Vu la décision du 26 avril 1947 du ministre de la production industrielle autorisant la mise à l'enquête de cette demande de concession;

Vu le dossier d'enquête à laquelle le projet a été soumis conformément aux prescriptions de la loi du 16 octobre 1919 et du décret du 29 décembre 1926 par l'arrêté du 31 octobre 1947 du préfet des Hautes-Pyrénées;

Vu la demande de déclaration d'utilité publique présentée le 29 juillet 1950 par Electricité de France (service national), notamment pour les travaux d'aménagement de la chute dite de Campan;

Vu les rapports des ingénieurs de la 3e circonscription électrique à Toulouse en dates des 16 août 1950 et 3 décembre 1951 et ensemble le dossier des résultats de l'enquête et des conférences prescrites par le décret du 29 décembre 1926;

Vu l'avis du conseil d'Etat (section des travaux publics) en date du 29 janvier 1952,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de l'aménagement sur le territoire des communes de Campan, Baudeau et Asté de la chute dite de Campan, sur l'Adour, dans le département des Hautes-Pyrénées.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux déclarés d'utilité publique à l'article 1er devront être accomplies au plus tard trois ans après la date de la délivrance de la concession.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité au ministère de l'industrie et de l'énergie, le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 1952.

Pour le ministre de l'industrie et de l'énergie et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la chute de Blanchemer, sur le cours d'eau, la Moselotte (Vosges).

Le ministre de l'industrie et de l'énergie, et le ministre de l'agriculture,

Vu la demande de concession avec déclaration d'utilité publique formulée en date du 31 janvier 1950 par le maire de la Bresse (Vosges), mandaté par le conseil municipal de cette commune, en vue de poursuivre l'aménagement de la chute de Blanchemer, sur la Moselotte (cours d'eau ne faisant pas partie du domaine public) et ensemble le plan sommaire des lieux et ouvrages projetés et le mémoire descriptif;

Vu la décision ministérielle en date du 28 février 1951 autorisant la mise à l'enquête de cette demande;

Vu l'arrêté en date du 14 juin 1951 du préfet du département des Vosges ordonnant l'enquête dans la commune de la Bresse sur la demande susvisée;

Vu les résultats des enquêtes et conférences prescrites par le décret du 29 décembre 1926 modifié par les dispositions du décret du 7 juin 1950 et notamment l'avis de la commission d'enquête en date du 3 juillet 1951;

Vu la loi du 16 octobre 1919 sur l'utilisation de l'énergie hydraulique et notamment ses articles 4, 5 et 6;

Vu le décret du 29 décembre 1926 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 16 octobre 1919;

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946 en ce qui concerne la procédure de déclaration d'utilité publique en matière d'électricité et de gaz;

Vu le rapport des ingénieurs de la 3e circonscription électrique à Dijon en date des 13 et 15 octobre 1951,

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement de la chute de Blanchemer sur le cours d'eau la Moselotte, département des Vosges, commune de la Bresse.

Art. 2. — Les expropriations à effectuer pour l'exécution des travaux déclarés d'utilité publique par l'article 1er ci-dessus devront être accomplies au plus tard cinq ans après la date de la délivrance de la concession.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité au ministère de l'industrie et de l'énergie, le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole au ministère de l'agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 1952.

Pour le ministre de l'industrie et de l'énergie et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu l'arrêté du 10 mars 1952 portant nomination des membres du cabinet du ministre,

Arrête:

Art. 1er. — Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de M. Claude Mont, chargé de mission au cabinet du ministre de l'industrie et du commerce.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 13 avril 1952 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1952.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Ecole nationale supérieure des mines de Paris.

Par arrêté en date du 10 avril 1952, M. Dumy (Roger), caissier comptable hors classe à l'école nationale supérieure des mines de Paris, a été nommé à l'emploi de chef du service comptable de ladite école et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1951.

Par arrêté en date du 10 avril 1952, Mme veuve Bachelet (Madeleine), employée de bureau sur contrat au service de la caisse de l'école nationale supérieure des mines de Paris, a été nommée à l'emploi de caissier comptable de ladite école et titularisée dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1951, en remplacement de M. Dumy, appelé à d'autres fonctions.

Mines.

Par arrêté en date du 10 avril 1952:

M. Leblond, ingénieur des mines, précédemment affecté à la direction des mines, est muté à l'arrondissement minéralogique de Dijon (sous-arrondissement de Chalon-sur-Saône), à compter du 1er mai 1952.

M. Stahl, ingénieur des mines, précédemment affecté à l'arrondissement minéralogique de Douai, est muté à la direction des mines, en remplacement de M. Leblond, à partir de la même date.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 12 avril 1952 portant non-approbation de la délibération n° 52 du 1er décembre 1951 de l'assemblée représentative du Togo instituant une taxe sur les boissons alcooliques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative du Togo;

Vu la délibération n° 52 du 1er décembre 1951 de l'assemblée représentative du Togo instituant une taxe sur les boissons alcooliques;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — N'est pas approuvée la délibération susvisée n° 52 du 1er décembre 1951 de l'assemblée représentative du Togo instituant une taxe sur les boissons alcooliques.

Art. 2. — Le ministre de la France-d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel du Togo* et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 12 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 12 avril 1952 portant nomination d'un directeur à l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux.

Par décret du 12 avril 1952, M. Sauvel (René), vétérinaire inspecteur en chef, chef de service, du cadre de l'élevage et des industries animales outre-mer, est nommé directeur de l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux à compter du 1er janvier 1952.

Date du concours pour l'accession des agents forestiers des cadres supérieurs au cadre général des eaux et forêts de la France d'outre-mer et le nombre maximum des candidats à admettre (année 1952).

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 52-157 du 15 février 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté interministériel du 23 mai 1942 fixant les conditions d'accession des agents des cadres locaux au cadre général des eaux et forêts de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves du concours d'accession des agents forestiers des cadres locaux à l'école nationale des eaux et forêts pour l'année 1952 auront lieu les 11, 12 et 13 juin 1952 dans tous les chefs-lieux de territoires où il sera nécessaire et au ministère de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le nombre de candidats à admettre est à fixé à un.

Il pourra n'être prononcé aucune admission si le jury d'examen le juge opportun.

Art. 3. — Le présent arrêté sera inséré au *Journal officiel* de la République française et aux Journaux officiels des territoires.

Fait à Paris, le 8 avril 1952.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur de cabinet,

ERWIN GULDNER.

Modification à l'arrêté du 20 février 1952 relatif à l'organisation des commissions administratives paritaires à l'administration centrale et dans les services métropolitains annexes du ministère de la France d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, notamment en ses articles 20, 21 et 22;

Vu le décret du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu l'arrêté interministériel du 20 février 1952 relatif à l'organisation des commissions administratives paritaires à l'administration centrale et dans les services métropolitains annexes du ministère de la France d'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté interministériel du 20 février 1952 susvisé est modifié comme suit:

Article 1er.

5°, *in fine*, ajouter: « préposés téléphonistes de l'administration centrale ».

Article 2.

Commission administrative paritaire n° 5.

b) Représentants du personnel, 4e alinéa, au lieu de: « ouvriers professionnels de 3e catégorie, lingère économe, chefs surveillants et huissier chef: un titulaire et un suppléant », lire: « ouvriers professionnels de 3e catégorie, lingère économe, chefs surveillants, huissier chef et préposés téléphonistes: un titulaire et un suppléant ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 1952.

Pour le ministre de la France d'outre-mer et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ERWIN GULDNER.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et par délégation:

Le directeur du cabinet,

GEORGES LAPEYRE.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 avril 1952, la mission en France de M. Millaud (Robert), ingénieur de 2e classe des services de l'agriculture outre-mer, prévue à l'article 1er de l'arrêté du 11 décembre 1951 susvisé, a été prolongée d'une durée de trois mois pour compter du 1er mai 1952.

Durant la prolongation de sa mission, M. Millaud aura droit au régime de rémunération prévu à l'article 2 de l'arrêté du 11 décembre 1951 précité.

Les dépenses résultant du payement des émoluments prévus à l'article 2 ci-dessus sont imputables au budget des établissements français d'Océanie.

Archivistes paléographes.

Par arrêté du 9 avril 1952, Mlle Menier (Marie-Antoinette), archiviste paléographe de 3e classe de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est placée en position de mission en Afrique équatoriale française, pour deux mois quinze jours à compter du 7 décembre 1951, en vue de préparer l'exposition du centenaire de Savorgnan de Brazza.

Durant sa mission, Mlle Menier aura droit aux émoluments fixés par les articles 2 et 11 du décret n° 50-794 du 23 juin 1950 susvisé (célibataire).

La dépense afférente au traitement métropolitain de Mlle Menier sera à la charge du budget de l'Etat (chap. 1000, art. 2, par: B).

Les frais de voyage et la dépense afférente aux indemnités pour frais de mission et à l'application de l'index de correction au traitement de Mlle Menier seront à la charge du budget de l'Afrique équatoriale française.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 avril 1952, M. Lemasson (Léonard), conservateur 3e échelon des eaux et forêts de la France d'outre-mer en service au ministère de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission en Afrique occidentale française pour compter de la date de son départ de Paris et pour une durée maximum de trois mois en vue d'y étudier les questions intéressant la pisciculture et la pêche en eau douce.

Pendant la durée de sa mission, M. Lemasson, classé au groupe I, aura droit au régime de rémunération prévue par les articles 2 et 14 du décret du 23 juin 1950.

Le traitement de l'intéressé correspondant à la position de service en France restera pendant la durée de sa mission à la charge du budget de l'Etat.

La différence entre ce traitement et le traitement en monnaie locale résultant de l'application de l'article 2 du decret du 23 juin 1950 précité ainsi que les indemnités de mission et frais de voyage seront à la charge du budget de l'Afrique occidentale française.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 avril 1952, la situation administrative de M. Geronne (Robert), vétérinaire inspecteur de 3e classe du service de l'élevage et des industries animales outre-mer, a été rétablie comme suit.

Vétérinaire adjoint stagiaire le 1er janvier 1916;

Reclassé vétérinaire inspecteur stagiaire le 6 août 1916;

Titularisé vétérinaire inspecteur de 3e classe le 1er janvier 1917. Rappels pour services militaires attribués: 2 ans 4 mois 22 jours;

Vétérinaire inspecteur de 2e classe le 1er juillet 1918. Rappels pour services militaires conservés: 1 an 1e mois 22 jours;

Vétérinaire inspecteur de 1re classe le 1er janvier 1950. Rappels pour services militaires conservés. 1 an 4 mois 22 jours;

Vétérinaire inspecteur principal de 2e classe le 1er janvier 1952. Rappels pour services militaires conservés: 1 an 4 mois 22 jours.

Le présent reclassement prononcé en application des textes relatifs aux candidats empêchés d'accéder à la fonction publique par suite d'événements de guerre ne comporte aucun rappel de traitement sauf en ce qui concerne la promotion au grade de vétérinaire inspecteur principal de 2e classe le 1er janvier 1952.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 avril 1952, l'arrêté en date du 29 décembre 1951 portant nomination d'adjoints techniques stagiaires des travaux publics de la France d'outre-mer a été et demeure rapporté en ce qui concerne M. Llopis (Norbert).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Désignation des membres du conseil d'administration provisoire de l'institution de prévoyance créée à l'article 8 du décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951 instituant un régime de retraites complémentaires des assurances sociales pour certaines catégories d'agents de l'Etat non titulaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951, instituant un régime de retraites complémentaires des assurances sociales pour certaines catégories d'agents de l'Etat non titulaires, et notamment l'article 8;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1951 fixant les modalités de fonctionnement du régime de retraites susvisé,

Arrêtent:

Art. 1er — En attendant la mise en place du conseil d'administration de l'institution de prévoyance créée en application de l'article 6 du décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951, celle-ci est administrée par un conseil d'administration provisoire de douze membres, composé ainsi qu'il suit:

1° A titre de représentants de l'Etat.

Le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances, ou son représentant.

Le sous-directeur chargé des cadres et traitements des personnels civils et militaires à la direction du budget, ou son représentant

Le directeur adjoint chargé des affaires économiques et sociales à la direction du budget, ou son représentant.

Le directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale, ou son représentant.

Le directeur adjoint chargé du service des affaires administratives et financières à la direction générale de la sécurité sociale, ou son représentant.

Le directeur général de la caisse des dépôts et consignations, ou son représentant.

2° A titre de représentants des personnels assujettis au régime de retraites.

MM.

Andrieux (René), ingénieur chef de section à la direction des industries mécaniques et électriques au ministère de l'industrie et du commerce.

Courtois-Suffit (Roger), ingénieur civil à la direction des études et fabrication d'armement.

Fulda (Paul-Henri), commissaire du Gouvernement près les commissions de dommages de guerre de la Seine.

Guilbaud (Henri), réviseur principal au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le Brun (Maurice), réviseur de 1re classe au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Sauterey (Robert), assistant délégué à la Sorbonne.

Art. 2. — Le directeur de la comptabilité publique, le directeur du budget au ministère des finances et le directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE GARET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 12 avril 1952 portant suppression du bureau de bienfaisance de Cruzy-le-Châtel (Yonne).

Par décret en date du 12 avril 1952, est supprimé le bureau de bienfaisance de Cruzy-le-Châtel (Yonne).

Les attributions antérieures dudit établissement seront dévolues au bureau d'assistance, en conformité de la loi du 15 juillet 1893.

Décret du 12 avril 1952 portant suppression du bureau de bienfaisance de Jussy (Yonne).

Par décret en date du 12 avril 1952, est supprimé le bureau de bienfaisance de Jussy (Yonne).

Les attributions antérieures dudit établissement seront dévolues au bureau d'assistance, en conformité de la loi du 15 juillet 1893.

Régies d'avances instituée à l'hospice national des Quinze-Vingts.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 18 décembre 1923 désignant les établissements nationaux d'assistance et de bienfaisance administrés par des directeurs assistés de commissions consultatives;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et régies de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou au comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 8 septembre 1919 instituant une régie d'avances à l'hospice national des Quinze-Vingts,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 8 septembre 1919 est modifié comme suit:

« *Art.* 2. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties à l'économe de l'établissement, constitué régisseur, est fixé à 300.000 F ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté du 8 septembre 1919 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1952.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux,
BODIE.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le directeur adjoint,
GIBELIN.

Liste des hôpitaux publics de la région sanitaire de Paris assujettis pour le recrutement et le statut du personnel médical et pharmaceutique à certaines dispositions du décret du 17 avril 1943.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 21 décembre 1941 sur les hôpitaux et hospices publics;

Vu le décret du 17 avril 1943 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 décembre 1941 et, notamment, l'article 180 de ce décret;

Vu les propositions de l'inspecteur divisionnaire de la santé à Paris,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des hôpitaux publics de la région sanitaire de Paris qui sont assujettis, pour le recrutement et le statut du personnel médical et pharmaceutique, aux dispositions du chapitre III du titre IV du règlement d'administration publique du 17 avril 1943, est fixée comme suit:

Département de la Seine.

Hôpital intercommunal de Créteil.

Hôpitaux communaux de Saint-Denis, Neuilly-sur-Seine.

Département de la Seine-et-Oise.

Hôpitaux communaux d'Argenteuil, Corbeil, Mantes, Montfermeil, Pontoise, Saint-Germain-en-Laye, Versailles, Villeneuve-Saint-Georges.

Département de Seine-et-Marne.

Hôpitaux communaux de Fontainebleau, Lagny, Meaux, Melun.

Département de l'Oise.

Hôpitaux communaux de Beauvais, Compiègne, Senlis

Département d'Eure-et-Loir.

Hôpitaux communaux de Chartres, Dreux.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 avril 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN LEVERT.

Sources d'eaux minérales.

Par arrêté du 9 avril 1952, la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy a été autorisée à procéder à l'installation d'une pompe foulante du type à fourreau sur le forage dénommé source « Digeste », située sur le territoire de la commune de Saint-Yorre (Allier), à l'intérieur du périmètre de protection des sources domaniales de Vichy.

Par arrêté en date du 9 avril 1952, la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy a été autorisée à procéder au chemisage de la colonne ascensionnelle du forage dénommé source « La Constante », située sur le territoire de la commune de Saint-Yorre (Allier), à l'intérieur du périmètre de protection des sources domaniales de Vichy.

Par arrêté en date du 9 avril 1952, la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy a été autorisée à procéder au recaptage du forage dénommé source « des Naïades », située sur le territoire de la commune de Saint-Yorre (Allier), à l'intérieur du périmètre de protection des sources domaniales du bassin de Vichy.

Par arrêté en date du 9 avril 1952, la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy a été autorisée à procéder au recaptage de la source « des As », située sur le territoire de la commune d'Hauterive (Allier), à l'intérieur du périmètre de protection des sources domaniales du bassin de Vichy.

Inscriptions à la section II des tableaux de substances vénéneuses.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 19 juillet 1845, modifiée et complétée par les lois des 12 juillet 1916, 20 décembre 1933 et le décret du 29 juillet 1939, sur les substances vénéneuses;

Vu le décret du 19 novembre 1948, et spécialement le dernier alinéa de l'article 1er dudit décret, ainsi rédigé:

« Les substances vénéneuses destinées à la médecine sont inscrites dans la section II des tableaux A, B et C par arrêté du ministre de la santé publique et de la population »;

Vu les arrêtés des 7 décembre 1948, 16 mars 1949, 20 décembre 1950 et 30 mai 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau A (section II) des substances vénéneuses, les produits suivants:

Diméthylcarbamate de m-oxyphenyl trimethylammonium méthyl sulfate.
Iodométhylate de dimethyl carbamate de m-hydroxyphenyl-diethylamine.
Hydrazides des acides nicotiniques (notamment l'hydrazide de l'acide isonicotinique dont le nom commun est isoniazide).
Isopropylhydrazides des acides nicotiniques.
Dimitrile malonique.
Dinitrile succinique.
Esters polysulfuriques du xylane et leurs sels.
Esters polysulfuriques de l'acide mannuronique et leurs sels.
Heparine.
Cresoxypropanediol.
Chloramidure de mercure.
Bromure de tetra ethylammonium.
Dibromure de bis trimethylammonium pentane.
Dibromure de bis trimethylammonium hexane.
Dibromure de nn, nn'3 pentaméthyl nn' diethyl 3 azapentane 1-5 diammonium.
Dichlorure d'hexaéthyl bis triéthylammonium pentane.
Iodure de bis trimethylammonium décane.
Iodure de trimethyloctylammonium.
Tri (iodoéthylate) de tri (beta-diéthylaminoéthoxy) 1-2-3 benzène.

Art. 2. — Sont inscrits au tableau C (section II) des substances vénéneuses, les produits suivants:

Bromo-diéthyl acétylurée.
Bromo-isovalérylurée.
Bromo-pivaloylurée.
Isopropylallylacétylurée.
Phénacétylurée.
Phénylétbylacéthylurée.
2 amino — 4 — méthylexane et ses sels.
2 amino — heptane et ses sels.
2 amino — 6 — méthylheptane et ses sels.
Amylamino-méthylheptane et ses sels.
Méthylamino — 2 heptane et ses sels.
Méthylamino méthyl heptène et ses sels.
Tétradécyl sulfate de sodium.

Les anesthésiques locaux suivants:

Diéthylamino diméthyl acétanilide et ses sels.
Para ethoxy benzoyl diéthylamino éthanol et ses sels.

Art. 3. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 avril 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI PÉQUIGNOT.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Approbation des modifications apportées au projet de reconstruction et d'aménagement de la commune d'Anzin (Nord).

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur en date du 19 mars 1952, ont été approuvées les modifications au projet de reconstruction et d'aménagement d'Anzin (Nord) dans les formes où elles ont été soumises à l'enquête.

Homologation d'un barème.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du secrétaire d'Etat au budget en date du 11 avril 1952, le coût de reconstitution des éléments d'exploitation professionnels inclus dans les installations des mareyeurs, saleurs saurisseurs est calculé conformément aux indications du barème annexé audit arrêté.

NOTA. — Le barème visé ci-dessus sera mis en vente ultérieurement, et son prix sera fixé par un arrêté mentionné au *Journal officiel* de la République française.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Par arrêté du 26 mars 1952, les candidats dont les noms suivent, inscrits sur la quatrième liste provisoire complémentaire de classement de 1948 des candidats aux emplois réservés parue au *Journal officiel* du 21 décembre 1950 et désignés par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre pour occuper un emploi de conducteur des voies navigables, sont nommés conducteurs des voies navigables stagiaires à compter du 15 mars 1952.

Ils ont reçu l'affectation suivante:

M. Chougny (Louis), n° 2 C, canal du Nivernais, circonscription de Ceuillon, département de la Nièvre.

M. Vayeur (Jean), n° 3 C, canal de la Marne au Rhin, circonscription de Pargny-sur-Saulx, département de la Marne.

M. Compas (Pierre), n° 10 D, canal de la Marne au Rhin, circonscription de Laneuveville-devant-Nancy, département de Meurthe-et-Moselle.

M. Lapostolle (Pierre), n° 5 C, canal latéral à l'Aisne, circonscription de Saint-Mard, département de l'Aisne.

M. Bride (Henri), n° 11 D, canal de Bourgogne, circonscription d'Ancy-le-Franc, département de l'Yonne.

Par arrêté du 26 mars 1952, les candidats dont les noms suivent, inscrits sur la 4e liste provisoire complémentaire de classement de 1948 des candidats aux emplois réservés parue au *Journal officiel* du 21 décembre 1950 et désignés par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre pour occuper un emploi d'éclusier, sont nommés éclusiers stagiaires à compter du 15 mars 1952.

Ils ont reçu l'affectation suivante:

M. Ditsch (Nicolas), n° 7 C, est mis à la disposition de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées à Strasbourg.

M. Schaechtelin (Albert), n° 9 C, est mis à la disposition de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées à Strasbourg.

M. Janizen (Albert), n° 8 C, écluse n° 2, à Réchicourt-le-Château, département de la Moselle.

M. Maumy (Pierre), n° 10 C, canal du Midi, écluse de Laurens, à Mas-Sainte-Puelle, département de l'Aude.

M. Trommenschlager (Charles), n° 20 D, canal de Briare, écluse n° 9 des Fées, à Ouzouer-sur-Trézée, département du Loiret.

M. Savry (François), n° 11 C, canal latéral à la Loire, écluse n° 11 des Cailloux, département de l'Allier.

M. Bour (Jean), n° 12 C, canal de la Marne au Rhin, écluse n° 18 (versant Moselle), à Ecrouves, département de Meurthe-et-Moselle.

M. Knobloch (François), n° 22 D, est mis à la disposition de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées à Strasbourg.

M. Verdelet (Jacques), n° 13 C, canal de la Somme, écluse Saint-Simon, à Saint-Simon, département de l'Aisne.

M. Dubois (Raymond), n° 23 D, canal de Bourgogne, écluse n° 114/115 Y, à Laroche, département de l'Yonne.

M. Trilleau (Louis), n° 14 C, canal du Centre, écluse n° 2 Méditerranée, à Ecuisses, département de Saône-et-Loire.

M. Parleot (Louis), n° 15 C, canal de la Marne au Rhin, écluse n° 40 de Fains, département de la Meuse.

M. Vignol (Roger), n° 24 D, canal de la Marne au Rhin, écluse n° 11 de Vacon, département de la Meuse.

M. Weber (Ernest), n° 16 C, est mis à la disposition de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées à Strasbourg.

M. Thomas (René), n° 17 C, canal de la Marne au Rhin, écluse n° 10 de Vacon, département de la Meuse.

M. Demesy (Louis), n° 18 C, canal de l'Est (branche Sud), écluse n° 46 (VS), à Corre, département de la Haute-Saône.

M. Fischer (Albert), n° 22 C, est mis à la disposition de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées à Strasbourg.

M. Guinard (Claude), n° 23 C, canal du Centre, écluse n° 15 de Saint-Bérain-sur-Dheune, département de Saône-et-Loire.

M. Rolland (Joseph), n° 30 D, canal de la Marne au Rhin, écluse n° 43, à Varney, département de la Meuse.

M. Roy (Lucien), n° 24 C, port des Sables-d'Olonne, écluse n° 12, département de la Vendée.

M. Schmitt (Joseph), n° 31 D, est mis à la disposition de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées à Strasbourg.

M. Home (Jean), n° 26 C, canal de l'Est (branche Nord), écluse de Dom-le-Mesnil, département des Ardennes.

M. Deharbe (Robert), n° 27 C, est mis à la disposition de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées à Strasbourg.

M. Zilliox (Charles), n° 32 D, est mis à la disposition de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées à Strasbourg.

M. Schmit (Marcel), n° 3 3D, canal de la Marne au Rhin, écluse n° 19 à Ecrouves, département de Meurthe-et-Moselle.

M. Loubies (Joseph), n° 30 C, canal du Midi, écluse double de Mongiscard, département de la Haute-Garonne.

M. Lamaze (Maurice), n° 31 C, canal de la Marne au Rhin, écluse n° 14 de Foug, département de Meurthe-et-Moselle.

M. Delprat (Maurice), n° 33 C, canal du Midi, barrage du Libron, à Vias, département de l'Hérault.

M. Dessenon (Gilbert), n° 35 D, canal de la Marne au Rhin, écluse n° 24 à Ecrouves, département de Meurthe-et-Moselle.

M. Aubouet (Marcel), n° 34 C, canal latéral à la Loire, écluse double du Guétin, à Cuffy, département du Cher.

M. Tilloy (Octave), n° 36 D, canal du Centre, 6e écluse Méditerranée, à Ecuisses, département de Saône-et-Loire.

M. Genitrie (François), n° 38 D, port de Saint-Nazaire, département de la Loire-Inférieure.

M. Blasius (Pierre), n° 45 D, est mis à la disposition de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées à Strasbourg.

M. Aime (Théophile), n° 50 D, port de Pontrieux, département des Côtes-du-Nord.

M. Marin (Joseph), n° 52 D, canal du Centre, 1e écluse Océan, à Saint-Eusèbe, département de Saône-et-Loire.

M. Champougny (Camille), n° 54 D, est mis à la disposition de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées à Compiègne.

M. Abadie (Marcel), n° 55 D, est mis à la disposition de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées à Compiègne.

M. Wentziger (Léon-Henri), n° 56 D, est mis à la disposition de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées à Strasbourg.

M. Biry (Charles), n° 60 D, est mis à la disposition de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées à Strasbourg.

M. Gaultier (Léopold), n° 61 D, canal d'Ille et Rance, écluse du Chatelier en Saint-Samson, département des Côtes-du-Nord.

M. Zaeppel (Jean), n° 62 D, canal du Centre, écluse n° 25, Chagny, département de Saône-et-Loire.

M. Desmidt (Jules), n° 65 D, canal du Midi, écluse d'Emborel, département de la Haute-Garonne.

M. Million (Albert), n° 68 D, canal de la Marne au Rhin, écluse n° 58 de Contrisson, département de la Meuse.

M. Wahl (Arthur), n° 69 D, est mis à la disposition de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées à Strasbourg.

M. Langelez (Emile), n° 71 D, est mis à la disposition de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées à Compiègne.

M. Tagnon (Marcel), n° 72 D, canal de la Marne au Rhin, écluse n° 56 de Contrisson, département de la Meuse.

M. Berthomier (Raymond), n° 75 D, canal latéral à la Loire, écluse double du Guétin, à Cuffy, département du Cher.

M. Mann (Ernest), n° 76 D, est mis à la disposition de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées à Strasbourg.

M. Rostaing (Germain), n° 80 D, canal du Midi, écluse double de Castanat, département de la Haute-Garonne.

M. Bovet (René), n° 81 D, est mis à la disposition de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées à Strasbourg.

M. Rilon (André), n° 83 D, canal de la Marne au Rhin, écluse n° 1 à Mauvages, département de la Meuse.

M. Alfonsi (Jacques), n° 86 D, canal du Centre, 31e écluse Méditerranée à Fontaines, département de Saône-et-Loire.

M. Richard (Louis), n° 88 D, canal de la Marne au Rhin, écluse n° 53 de Revigny-sur-Ornain.

Par arrêté du 26 mars 1952, les candidats dont les noms suivent, inscrits sur la cinquième liste provisoire complémentaire de classement de l'année 1948 des candidats aux emplois réservés parue au *Journal officiel* du 10 mars 1951, et désignés par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre pour occuper un emploi d'éclusier, sont nommés éclusiers stagiaires à compter du 15 mars 1952.

M. Pauvret (Marcel), n° 19 *bis* D, est mis à la disposition de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Compiègne, département de l'Oise.

M. Dauriac (Jean), n° 23 *bis* C, canal du Midi, écluse double de Bayard, à Toulouse, département de la Haute-Garonne.

M. Hauvuy (Paul), n° 25 *bis* D, canal de la Marne au Rhin, écluse n° 23, à Ecrouves, département de Meurthe-et-Moselle.

M. Goachet (Lucien), n° 56 *bis* D, canal de la Marne au Rhin, écluse n° 7 de Saint-Joire, département de la Meuse.

M. Serres (Emile), n° 63 *bis* D, canal de la Marne au Rhin, écluse n° 63 du pont, à Pargny-sur-Saulx, département de la Marne.

M. Mennetrier (Marcel), n° 72 *bis* D, est mis à la disposition de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Compiègne, département de l'Oise.

Par arrêté du 26 mars 1952, le candidat dont le nom suit, inscrit sur la liste additive et rectificative aux listes provisoires de classement de l'année 1948 des candidats aux emplois réservés, parue au *Journal officiel* du 2 août 1951, et désigné par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre pour occuper un emploi d'éclusier, est nommé éclusier stagiaire, à compter du 15 mars 1952.

Il a reçu l'affectation suivante:

M. Floch (Jean), n° 46 *bis* D, canal de la Marne au Rhin, écluse n° 33 de Longeville, département de la Meuse.

Par arrêté du 26 mars 1952, M. Coltin (Lucien), inscrit sur la liste additive et rectificative aux listes provisoires de classement de l'année 1948 des candidats aux emplois réservés parue au *Journal officiel* du 24 août 1951, sous le numéro 12 *bis* C, et désigné par le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre pour occuper un emploi d'éclusier, est nommé éclusier stagiaire et affecté, dans le département de la Marne, au service du canal de la Marne au Rhin, écluse n° 65, à Etrepy.

Cette disposition recevra son effet à compter du 15 mars 1952.

Par arrêté du 26 mars 1952, M. Mallet (Eugène), inscrit sur la liste additive et rectificative aux listes provisoires de classement de l'année 1948 des candidats aux emplois réservés parue au *Journal officiel* du 25 novembre 1951, sous le numéro 12 *bis* D, et désigné par le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre pour occuper un emploi d'éclusier, est nommé éclusier stagiaire et affecté, dans le département de la Marne, au service du canal de la Marne au Rhin, écluse de Sermaize-les-Bains.

Cette disposition recevra son effet à compter du 15 mars 1952.

Par arrêté du 26 mars 1952, M. Denuet (Jacques), inscrit sur la 4e liste provisoire complémentaire de classement de 1948 des candidats aux emplois réservés parue au *Journal officiel* du 21 décembre 1950, sous le numéro 64 D, et désigné par le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre pour occuper un emploi d'éclusier, est nommé éclusier de 1er échelon et affecté, dans le département de la Nièvre, au service du canal latéral à la Loire, écluse n° 15 de Saulx, à compter du 1er août 1951.

M. Denuet est reclassé de la manière suivante, par application des dispositions des lois des 17 avril 1924 (art. 1er) et 31 mars 1928 (art. 7) et compte tenu de son année de stage:

Eclusier de 1er échelon pour compter du 10 février 1945;
Eclusier de 2e échelon pour compter du 10 février 1948;
Eclusier de 3e échelon pour compter du 10 février 1951.

Le présent reclassement ne donnera lieu à aucun rappel de traitement pour la période antérieure au 1er août 1951.

Par arrêté du 26 mars 1952, M. Le Corre (Yves), inscrit sur la 4e liste provisoire complémentaire de classement de 1948 des candidats aux emplois réservés parue au *Journal officiel* du 21 décembre 1950, sous le numéro 39 D, et désigné par le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre pour occuper un emploi d'éclusier, est nommé éclusier de 1er échelon et affecté, dans le département du Finistère, au service du port de Morlaix.

M. Le Corre est reclassé de la manière suivante, par application des dispositions des lois des 17 avril 1924 (art. 1er) et 31 mars 1928 (art. 7) et compte tenu de son année de stage:

Eclusier de 1er échelon pour compter du 15 juillet 1945;
Eclusier de 2e échelon pour compter du 15 juillet 1948;
Eclusier de 3e échelon pour compter du 15 juillet 1951.

Le présent reclassement ne donnera lieu à aucun rappel de traitement pour la période antérieure au 16 octobre 1951.

Par arrêté du 26 mars 1952, M. Pourcel (Jean), inscrit sur la 4e liste complémentaire de classement des candidats aux emplois réservée parue au *Journal officiel* du 21 décembre 1950, sous le numéro 32 C, et désigné par le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre pour occuper un emploi d'éclusier, est nommé éclusier de 1er échelon et affecté, dans le département de la Haute-Garonne, au service du canal du Midi, barrage de Filtres, à Toulouse, à compter du 16 décembre 1951.

M. Pourcel est reclassé de la manière suivante, par application des dispositions des lois des 17 avril 1924 (art. 1er), 31 mars 1928 (art. 7) et compte tenu de son année de stage:

Eclusier de 1er échelon à compter du 6 février 1944;
Eclusier de 2e échelon à compter du 6 février 1947;
Eclusier de 3e échelon à compter du 6 février 1950.

Le présent reclassement ne donnera lieu à aucun rappel de traitement pour la période antérieure au 16 décembre 1951.

Par arrêté du 26 mars 1952, M. Zimmermann (Joseph), inscrit sur la 4e liste provisoire complémentaire de classement de 1948 des candidats aux emplois réservés parue au *Journal officiel* du 21 décembre 1950, sous le numéro 2 D, et désigné par le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre pour occuper un emploi de pontier du Rhin, est nommé pontier du Rhin stagiaire et affecté au service de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Strasbourg.

Cette disposition recevra son effet à compter du 15 mars 1952.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de travail concernant l'industrie textile.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre du travail et de la sécurité sociale envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des professions et régions comprises dans son champ d'application l'avenant à la convention collective nationale de travail de l'industrie textile signé le 27 février 1952 par, d'une part, l'union des industries textiles, dont le siège est à Paris, 10, rue d'Anjou; la fédération nationale des dentelles, tulles, broderies et guipures, dont le siège est à Paris, 7, rue Louis-le-Grand; le syndicat français des textiles artificiels, dont le siège est à Paris, 35, rue La Boétie; la fédération nationale des artisans du textile, dont le siège est à Paris, 4, rue de Lisbonne; d'autre part, la fédération des travailleurs du textile de France et des pays d'outre-mer (C. G. T.), dont le siège est à Paris, 213, rue La Fayette; la fédération force ouvrière des textiles de France et d'outre-mer (C. G. T.-F. O.), dont le siège est à Paris, 198, avenue du Maine; la fédération française des syndicats chrétiens de l'industrie textile (C. F. T. C.), dont le siège est à Paris, 26, rue de Montholon; la fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise (C. F. T. C.), dont le siège est à Paris, 26, rue de Montholon; la fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres (C. F. T. C.), dont le siège est à Paris, 26, rue de Montholon; la fédération nationale des syndicats de cadres, de maîtrise et de techniciens du textile (C. G. C.), dont le siège est à Lille, 1, place de l'Arsenal.

L'objet de cet avenant est de préciser la nomenclature des entreprises et établissements visés par la convention collective nationale de l'industrie textile en date du 1er février 1951.

Le texte de l'avenant a été déposé au secrétariat du conseil de prud'hommes de la Seine.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministre du travail et de la sécurité sociale, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e) (inutile d'affranchir).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau à la direction départementale de la santé de la Sarthe.

Le poste de chef de bureau est actuellement vacant à la direction départementale de la santé de la Sarthe.

Les chefs de bureau, en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population, intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours coté en Bourse	15 avril — Cours relevés après Bourse	DEVISES	16 avril 1952 — Cours relevés avant Bourse	16 avril 1952 — Cours cotés en Bourse
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
699 ..	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	699 50 .....
357 ..	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	356 20 .....
1215 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1215 25 .....
8002 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8002 50 .....
163 60	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ECOLE LIBRE DE NOTRE-DAME DES AYDES

SOCIÉTÉ CIVILE CONSTITUÉE LE 1er AVRIL 1875 AU CAPITAL DE 252.000 F

SIÈGE SOCIAL : A BLOIS, 7, RUE FRANCIADE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 0/0 1952 de 10.000.000 F divisé en 2.000 obligations de 5.000 F.

Dates des amortissements et nombre de titres à amortir.

20 mars	1958....	37	20 mars	1967....	62	20 mars	1976....	104
—	1959....	39	—	1968....	65	—	1977....	110
—	1960....	41	—	1969....	69	—	1978....	117
—	1961....	43	—	1970....	73	—	1979....	124
—	1962....	46	—	1971....	78	—	1980....	131
—	1963....	49	—	1972....	82	—	1981....	139
—	1964....	52	—	1973....	87	—	1982....	148
—	1965....	55	—	1974....	93			
—	1966....	58	—	1975....	98	Total		2.000

CHAMBRE DE COMMERCE DE BOULOGNE-SUR-MER

(Établissement public régi par la loi du 9 avril 1898)

61, BOULEVARD DAUNOU, BOULOGNE-SUR-MER (PAS-DE-CALAIS)

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 1/4 0/0 1952 de 200.000.000 de francs divisé en 20.000 obligations de 10.000 F nominal.

Dates des amortissements et nombre de titres à amortir.

15 mars	1953..	1.111	15 mars	1959...	1.111	15 mars	1965...	1.111
—	1954...	1.111	—	1960...	1.111	—	1966...	1.111
—	1955...	1.111	—	1961...	1.112	—	1967...	1.111
—	1956...	1.111	—	1962...	1.111	—	1968...	1.111
—	1957...	1.111	—	1963...	1.111	—	1969...	1.111
—	1958...	1.111	—	1964...	1.111	—	1970...	1.112

Total : 20.000 obligations.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1930

DE LA

société Energie électrique du Sud-Ouest.

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 de 1.000 F (émission 1930) de la société Energie électrique du Sud-Ouest sont informés que l'amortissement du 15 juin 1952 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Remboursables depuis le 15 décembre 1944 coupon du 15 juin 1945 attaché, à 1.000 F.

17.917 17.976 17.995 30.979 30.980 30.981 30.982 30.983 30.984 30.985 118.601

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F 3 3/4 0/0 1945

DE LA

Société industrielle de gaz et d'électricité.

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 de 2.000 F (émission 1945) de la Société industrielle de gaz et d'électricité sont informés que l'amortissement du 1er juin 1952 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

57 à 60 (année de remboursement : 1947).

3.946 à 3.948 (année de remboursement : 1946).

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 1/4 0/0 1943

DE LA

Société des forces motrices du Plateau Central.

Les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 F (émission 1943) de la Société des forces motrices du Plateau Central sont informés que l'amortissement du 1er juin 1952 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

ETABLISSEMENTS JULES RICHARD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 31.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 25, RUE MÉLINGUE, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 174227.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

Septième amortissement du 1er juin 1952.

Usant de la faculté qu'ils se sont réservée lors de l'émission, les Etablissements Jules Richard ont racheté en Bourse le nombre d'obligations à amortir au 1er juin 1952.

En conséquence, le tirage au sort du 15 avril n'aura pas lieu.

Les précédents amortissements ayant été réalisés également par rachats, il n'existe pas d'obligations amorties antérieurement restant à rembourser.

L'amortissement des emprunts Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion 5 0/0 1934-1935, 5 0/0 1933-1935 et 5 0/0 1934, pour l'échéance du 1er mai 1952, ayant été effectué, pour la totalité, par rachats en Bourse, aucun tirage n'aura lieu au titre de cette échéance.

Société d'Habitations à Bon Marché « LA LOMMOISE »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.170.000 F

SIÈGE SOCIAL: 337, AVENUE DE DUNKERQUE, A LOMME (NORD)

Suivant faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 300 obligations 5 0/0 1950 sur les 500 à amortir le 1er mai 1952.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 200 obligations sorties au tirage du 20 mars 1952 et remboursables par 1.000 F, à partir du 1er mai 1952, coupons 1er novembre 1952 et suivants attachés, aux caisses du Crédit du Nord;

2° Des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

NOTA. — Les nombres portés entre parenthèses en regard des numéros des titres indiquent l'année de remboursement.

23	(52)	2.497	(52)	5.314	(52)	7.874	(52)	9.941	(52)
74	(52)	2.627	(50)	5.348	(52)	7.876	(52)	9.960	(52)
75	(52)	2.651	(52)	5.382	(50)	7.943	(50)	9.963	(52)
120	(50)	2.718	(52)	5.405	(52)	7.950	(52)	10.004	(50)
185	(52)	2.769	(52)	5.449	(52)	8.073	(52)	10.005	(52)
201	(52)	2.859	(50)	5.450	(52)	8.115	(52)	10.006	(52)
326	(52)	3.002	(52)	5.551	(52)	8.116	(52)	10.008	(47)
360	(50)	3.124	(52)	5.602	(52)	8.201	(52)	10.012	(42)
363	(52)	3.156	(52)	5.629	(52)	8.220	(52)	10.013	(48)
376	(52)	3.177	(52)	5.657	(52)	8.322	(52)	10.135	(52)
452	(52)	3.200	(52)	5.659	(52)	8.333	(52)	10.283	(52)
492	(52)	3.276	(52)	5.789	(50)	8.353	(52)	10.285	(47)
494	(52)	3.277	(52)	5.792	(50)	8.411	(52)	10.287	(52)
574	(52)	3.279	(52)	5.795	(52)	8.435	(50)	10.299	(52)
601	(52)	3.424	(52)	5.801	(52)	8.495	(52)	10.309	(52)
653	(52)	3.466	(50)	5.875	(52)	8.588	(50)	10.459	(50)
682	(52)	3.480	(50)	5.877	(52)	8.599	(52)	10.523	(50)
683	(52)	3.492	(52)	5.986	(52)	8.614	(50)	10.524	(52)
702	(50)	3.518	(52)	6.002	(52)	8.669	(52)	10.555	(52)
705	(48)	3.558	(52)	6.184	(52)	8.729	(52)	10.600	(52)
732	(46)	3.561	(52)	6.217	(52)	8.751	(52)	10.653	(52)
741	(47)	3.629	(52)	6.307	(52)	8.765	(52)	10.723	(50)
776	(50)	3.630	(52)	6.344	(41)	8.827	(50)	10.752	(52)
777	(50)	3.679	(52)	6.416	(50)	8.845	(52)	10.753	(52)
806	(52)	3.759	(52)	6.463	(50)	8.853	(52)	10.825	(45)
850	(52)	3.866	(52)	6.472	(50)	8.888	(52)	10.854	(52)
876	(50)	3.898	(52)	6.485	(52)	8.971	(52)	10.856	(52)
933	(52)	3.899	(52)	6.511	(52)	8.991	(50)	10.909	(52)
984	(52)	4.000	(52)	6.512	(50)	8.994	(50)	11.012	(52)
1.006	(52)	4.001	(50)	6.535	(52)	9.000	(50)	11.032	(47)
1.161	(52)	4.015	(52)	6.601	(46)	9.076	(52)	11.033	(48)
1.170	(50)	4.086	(52)	6.602	(50)	9.102	(48)	11.036	(50)
1.175	(52)	4.144	(52)	6.616	(50)	9.160	(52)	11.043	(52)
1.176	(52)	4.240	(50)	6.632	(52)	9.197	(52)	11.044	(52)
1.202	(52)	4.241	(50)	6.633	(52)	9.198	(52)	11.088	(52)
1.356	(52)	4.304	(52)	6.727	(50)	9.240	(52)	11.292	(52)
1.357	(52)	4.309	(52)	6.862	(52)	9.264	(52)	11.293	(52)
1.419	(52)	4.386	(52)	6.945	(50)	9.315	(52)	11.344	(52)
1.526	(52)	4.431	(52)	6.970	(52)	9.317	(52)	11.462	(52)
1.531	(52)	4.500	(50)	7.013	(52)	9.401	(52)	11.511	(52)
1.548	(52)	4.550	(52)	7.025	(52)	9.439	(52)	11.571	(52)
1.662	(52)	4.563	(52)	7.061	(50)	9.508	(42)	11.573	(52)
1.751	(52)	4.648	(52)	7.062	(50)	9.512	(50)	11.578	(50)
1.806	(52)	4.756	(48)	7.063	(50)	9.514	(52)	11.596	(50)
1.813	(52)	4.773	(52)	7.162	(46)	9.515	(42)	11.597	(50)
1.909	(52)	5.004	(52)	7.172	(52)	9.519	(52)	11.623	(52)
2.003	(52)	5.005	(52)	7.183	(52)	9.612	(52)	11.712	(52)
2.087	(52)	5.040	(43)	7.337	(50)	9.653	(46)	11.713	(52)
2.088	(52)	5.041	(42)	7.380	(52)	9.657	(47)	11.766	(52)
2.220	(52)	5.052	(46)	7.408	(52)	9.738	(52)	11.810	(52)
2.268	(50)	5.131	(52)	7.491	(52)	9.751	(50)	11.811	(52)
2.299	(52)	5.198	(52)	7.503	(52)	9.777	(52)	11.926	(52)
2.305	(52)	5.200	(52)	7.616	(50)	9.780	(52)	11.927	(50)
2.306	(52)	5.217	(50)	7.690	(52)	9.784	(50)	11.958	(50)
2.373	(52)	5.232	(50)	7.711	(50)	9.893	(52)	11.960	(50)
2.414	(50)	5.265	(52)	7.815	(52)	9.895	(52)	11.984	(50)
								11.987	(50)

Les amortissements de 1949 et 1951 ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Manufactures de Produits Chimiques du Nord

ETABLISSEMENTS KUHLMANN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.660.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 11, RUE DE LA BAUME, PARIS

R. C.: Seine n° 83805.

MM. les porteurs d'obligations 3 1/2 0/0 1945 sont informés que la société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt (amortissement du 1er juin 1952).

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

FORD

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE AU CAPITAL DE 1.048.140.000 F

SIÈGE SOCIAL: POISSY (SEINE-ET-OISE)

R. C.: Versailles 49210 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 1/2 0/0 1952 de 250.000.000 de francs divisé en 25.000 obligations de 10.000 F nominal.

Dates des amortissements et nombre de titres à amortir.

15 mars	1953...	2.083	15 mars	1957...	2.083	15 mars	1961...	2.084
—	1954...	2.083	—	1958...	2.084	—	1962...	2.083
—	1955...	2.084	—	1959...	2.083	—	1963...	2.083
—	1956...	2.083	—	1960...	2.083	—	1964...	2.084

Total: 25.000 obligations.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, A PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3 3/4 0/0 1945

DE LA

Compagnie centrale d'énergie électrique.

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la Compagnie centrale d'énergie électrique sont informés que l'amortissement du 1er mai 1952 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Titres restant à rembourser.

Néant.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1931

DE LA

Société anonyme du gaz et de l'électricité (éclairage et chauffage) de Nice.

Les porteurs d'obligations 5 0/0 de 1.000 F (émission 1931) de la Société anonyme du gaz et de l'électricité (éclairage et chauffage) de Nice sont informés que l'amortissement du 1er mai 1952 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
40.138 à 40.140	47	45.782 à 45.786	50
40.620	50	45.789 à 45.790	50
41.001 à 41.020	51	45.792 et 45.793	50
41.731	45	46.103 et 46.104	45
41.930 et 41.931	47	46.109 à 46.116	45
42.407 à 42.412	44	46.118 à 46.120	45
42.481 à 42.492	47	46.329 et 46.330	50
42.505 à 42.515	51	46.469	46
42.676 à 42.679	46	46.477 à 46.480	46
42.715	48	46.521 à 46.523	48
42.741 à 42.760	51	46.539 et 46.540	48
43.299 et 43.300	Opp. 44	46.545 à 46.547	46
43.307 à 43.320	43	46.971	48
43.452 à 43.455	46	47.268 à 47.280	45
43.521 à 43.528	51	47.465 à 47.474	45
43.533	51	47.541	45
43.539 et 43.540	51	47.543 et 47.544	45
43.726 à 43.730	50	47.559	45
43.907 à 43.911	51	47.591	50
44.252 à 44.256	46	47.593 à 47.595	50
44.601	47	47.765 à 47.773	47
45.018 et 45.019	48	47.840	47
45.294	47	47.861	45
45.441	51	47.994 et 47.995	50
45.631 et 45.632	50	48.137 et 48.138	46
45.636 à 45.640	50	48.182 à 48.188	48

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
48.279	48	53.321 à 53 340	51
48.941 à 48.984	51	53.670 à 53.675	46
48.987 à 48.991	51	53.765 et 53.766	50
49.000	51	54.021 à 54.033	47
49.035 à 49.039	48	54.092 et 54.093	44
49.205	50	54.130 à 54.137	51
49.237 à 49.239	45	54.578 à 54 580	46
49.297 à 49.300	46	55.050	46
49.581 à 49.585	46	55.145 à 55.157	51
49.597	46	55.381 à 55.383	51
49 725 et 49.726	46	55.296 et 55.297	51
49.730	46	55.481 à 55.487	45
50.101 à 50.113	51	55 621 à 55.624	51
50.115 et 50.116	51	55 662 à 55.670	45
50.119 et 50.120	51	55.841 à 55.844	51
50.216	50	55.921	46
50 333 à 50.335	47	56.005 à 56.010	44
50.338	47	56.202	51
50.369 à 50.380	51	56.216 et 56.217	51
50.469	51	56.241	47
50.763	45	56.249 et 56.250	47
50.841 à 50.850	46	56.301 à 56.304	47
50.855 à 50.859	46	56.687 à 56.700	46
51.261 à 51.380	47	56.859	49
51.443 à 51.447	45	57.000	46
51.457	45	57.301 à 57.316	51
51.582 à 51.600	51	57.805 à 57.810	51
51.601 à 51.606	46	57.820	51
51.727 à 51.740	46	57.841 à 57.854	Opp. 45
52.213 à 52.217	47	58.102 à 58.106	45
52.248 et 52 249	47	58.654 à 58.660	48
52.281 à 52.300	47	58.661 à 58.680	48
52.419 et 52.420	46	59.841 à 59.843	51
52.522 à 52.540	51	59.849 à 59.860	51
52.962 à 52.966	46	59.884 à 59.891	51
52.969 et 52.970	46	59.977	51
53.018 et 53 019	44		

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 5 0/0 1911

DE LA

Société générale de force et lumière.

Tirage du 31 mars 1952.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 142 obligations appelées au remboursement le 1er juillet 1952 avec le coupon du 1er janvier 1953 attaché;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1952 et restant à présenter au remboursement.

NOTA. — Les obligations amorties aux tirages du 30 septembre 1947 et antérieurs doivent être présentées coupon du 1er juillet de l'année d'amortissement attaché; celles amorties aux tirages du 30 septembre 1948 et postérieurs sont à présenter coupon 1er janvier suivant l'année de remboursement attaché (application des modalités du décret du 30 octobre 1948 et de l'arrêté ministériel du 6 décembre 1948).

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
20.013	52	20.524	52	21.594	52
20.051	49	20.548	46	22.670	52
20.067	52	20.560	52	23.036	52
20.078	50	20.654	52	23.044	46
20.081	45	20.708	42	23.072	52
20.082	49	20.709	52	23.104	52
20.083	43	20.710	43	23.127	52
20.124	52	20.712	46	23.142	52
20.185	52	20.738	52	23.174	43
20.222	52	20.772	52	23.205	52
20.228	52	20.774	42	23.219	52
20.256	52	20.794	40	23.226	52
20.304	52	20.795	42	23.259	43
20.324	52	20.796	43	23.383	50
20.346	52	20.904	52	23.384	44
20.357	52	20.910	52	23.386	52
20.381	52	20.912	52	23.389	46
20.382	52	20.938	52	23.392	47
20.397	52	20.944	52	23.393	51
20.460	52	20.972	52	23.399	49
20.469	45	21.000	52	23.537	51
23.541	52	27.078	52	28.183	49
23.658	52	27.079	45	28.223	52
23.773	52	27.401	47	28.252	46
23.827	52	27.402	50	28.274	51
23.884	51	27.103	47	28.279	52
23.889	43	27.154	52	28.301	44
23.890	46	27.172	52	28.304	52
23.891	47	27.192	52	28.317	52
23.901	52	27.212	52	28.317	52
23.989	48	27.219	47	28.319	45
23.993	52	27.228	52	28.374	52
24.062	52	27.241	52	28.440	52
24.100	43	27.284	52	28.467	52
24.101	42	27.294	50	28.432	52
24.143	52	27.311	52	28.443	47
24.149	52	27.333	51	28.458	52
24.166	49	27.339	52	28.484	44
24.174	52	27.379	51	28.578	52
24.178	51	27.388	51	28.602	52
24.208	51	27.395	52	28.634	49
24.209	52	27.428	52	28.640	47
24.223	40	27.438	52	28.645	49
24.253	42	27.446	52	28.664	52
24.262	52	27.467	52	28.669	51
24.266	41	27.493	52	28.670	45
24.275	48	27.524	52	28.671	40
24.276	50	27.576	52	28.693	52
24.277	51	27.592	52	28.706	51
24.278	52	27.623	52	28.722	52
24.324	52	27.639	43	28.755	40
24.330	51	27.650	42	28.797	52
24.347	52	27.651	52	28.876	48
24.350	51	27.652	51	28.878	42
24.358	52	27.661	52	28.881	52
24.373	52	27.664	52	28.904	50
24.380	51	27.667	51	28.931	52
24.389	52	27.689	52	28.946	52
24.517	52	27.723	48	28.973	51
24.520	51	27.724	52	28.974	52
24.540	43	27.805	51	28.983	51
25.011	52	27.810	38	28.986	52
25.156	52	27.812	52	29.036	52
26.019	52	27.828	42	29.077	52
26.021	52	27.841	52	29.103	42
26.075	52	27.880	52	29.124	52
26.096	52	27.905	52	29.158	52
26.132	41	27.914	50	29.192	52
26.133	47	27.917	52	29.224	52
26.134	52	27.946	52	29.223	45
26.136	42	27.952	51	29.249	48
26.178	52	27.956	48	29.253	46
26.258	52	27.978	52	29.413	52
26.385	52	27.982	52	29.413	52
26.410	52	27.998	51	29.486	52
26.465	42	28.006	52	29.488	45
26.466	47	28.012	46	29.489	44
26.578	52	28.028	52	29.490	48
27.027	52	28.060	51	29.492	50
27.049	52	28.093	52	29.494	43
27.058	52	28.100	52	29.495	43
27.070	42	28.117	42	29.506	43
27.071	49	28.126	52	29.508	45
27.073	50	28.182	52	29.579	48

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS 3 1/2 0/0 1945 DE 5.000 F

DE LA

Compagnie électrique de la Loire et du Centre.

Les porteurs d'obligations 3 1/2 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la Compagnie électrique de la Loire et du Centre sont informés que l'amortissement du 1er juin 1952 a été réalisé par voie de rachats en Bourse.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres	ANNÉE de remboursement	NUMÉRO du titre.	ANNÉE de remboursement.	NUMÉRO du titre.	ANNÉE de remboursement.
2.277 à 2.280	47	20.170	47	20.820	47

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 5 0/0 1913
DE LA
Société générale de force et lumière.

Tirage du 31 mars 1952.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 92 obligations appelées au remboursement le 1er juillet 1952 avec le coupon du 1er janvier 1953 attaché;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1952 et restant à présenter au remboursement.

NOTA. — Les obligations sorties aux tirages du 30 septembre 1947 et antérieurs doivent être présentées coupon du 1er juillet de l'année d'amortissement attaché; celles sorties aux tirages de 1948 et postérieurs sont à présenter coupon du 1er janvier suivant l'année de remboursement attaché (application des modalités du décret du 30 octobre 1948 et de l'arrêté ministériel du 6 décembre 1948).

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
30.225	52	33.534	52	37.533	52
30.266	52	33.535	47	37.553	52
31.390	52	33.537	44	37.564	48
31.394	42	33.542	43	37.565	48
31.395	46	33.577	52	37.566	48
31.397	46	33.585	52	37.567	49
31.403	50	33.587	50	37.576	50
31.420	52	33.598	52	37.590	47
31.975	52	33.635	52	37.601	52
32.579	51	33.685	52	37.606	52
32.666	52	33.717	52	37.610	51
32.817	52	33.773	51	37.615	52
32.829	52	33.774	52	37.644	52
33.001	52	33.806	52	37.656	52
33.006	45	33.817	52	37.665	52
33.021	52	33.838	43	37.674	51
33.033	52	33.840	43	37.679	52
33.040	52	33.853	52	37.713	52
33.068	52	33.883	52	37.748	51
33.070	44	33.896	52	37.750	47
33.072	51	33.927	52	37.751	40
33.084	51	33.941	52	37.752	50
33.097	52	33.976	52	37.753	40
33.102	48	33.991	52	37.756	42
33.111	47	35.361	52	37.757	48
33.112	51	36.204	52	37.777	52
33.113	50	36.218	43	37.788	52
33.114	46	36.219	37	37.822	52
33.115	42	36.220	47	37.828	51
33.127	46	36.221	50	37.835	52
33.170	51	36.224	52	37.867	52
33.174	52	36.729	45	37.884	43
33.188	51	36.825	52	37.892	49
33.189	52	37.010	52	37.902	50
33.201	52	37.017	48	37.903	52
33.216	52	37.020	47	37.909	52
33.217	51	37.023	50	37.923	52
33.237	42	37.034	52	37.926	51
33.239	52	37.043	48	37.985	50
33.242	50	37.044	52	37.988	52
33.246	46	37.048	39	37.989	51
33.248	40	37.051	47	37.990	42
33.249	43	37.054	44	38.511	43
33.250	51	37.071	45	38.512	43
33.257	52	37.101	47	38.513	43
33.274	52	37.146	52	38.515	53
33.275	51	37.148	48	38.516	47
33.289	52	37.149	44	38.526	51
33.298	40	37.163	52	38.528	48
33.302	52	37.184	52	38.529	52
33.311	51	37.216	42	38.549	51
33.327	44	37.238	52	38.561	52
33.329	52	37.284	52	38.576	52
33.357	52	37.310	52	38.583	47
33.392	52	37.343	52	38.584	51
33.407	52	37.365	52	38.622	51
33.424	51	37.390	52	38.623	52
33.480	44	37.434	41	38.642	52
33.484	52	37.435	41	38.669	51
33.494	51	37.463	51	38.686	52
33.512	52	37.467	52	39.642	52
33.525	50	37.473	51	39.643	51
33.529	47	37.475	52		

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1931
DE LA
Société havraise d'énergie électrique.

Amortissement 1952.

1° 467 obligations rachetées et amorties;

2° Liste numérique: *a*) des 168 obligations sorties au tirage du 2 avril 1952, formant le complément de l'amortissement, remboursables à partir du 1er mai 1952, avec le coupon du 1er novembre 1952 attaché, à 1.001 F (comportant, outre le capital net de l'obligation, 1.000 F, la fraction de franc reportée du coupon n° 42 mis en payement le 1er novembre 1951, soit 0,50 F, le tout arrondi au franc supérieur); *b*) **des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1952 et restant à présenter au remboursement.**

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
381 à 390	52	7.552 à 7.560	52
756 et 757	44	8.365 à 8.370	44
851 à 860	52	8.711	52
2.218 à 2.220	45	8.714 à 8.720	52
2.221 à 2.227	41	9.022 et 9.023	52
2.251 à 2.260	52	9.025 à 9.030	52
2.545 à 2.550	52	9.953	52
2.651 à 2.660	52	10.474	47
3.251 à 3.253	52	10.476 à 10.479	47
3.259 et 3.260	52	10.541 à 10.543	47
3.467	47	10.661 et 10.662	43
3.470	47	11.401 et 11.402	46
3.793	47	11.625	45
3.795 et 3.796	47	11.901 à 11.906	52
4.024 à 4.030	52	11.909 et 11.910	52
4.792 à 4.800	44	12.386	52
5.171 à 5.180	52	12.414	46
5.228 à 5.230	44	13.380	47
5.471 à 5.480	52	13.485 à 13.490	52
5.951 à 5.960	52	13.541 à 13.550	52
6.231 à 6.240	52	13.849	43
6.753	52	14.391 à 14.400	52
7.487	47	14.674 à 14.676	52
7.493 à 7.497	52		

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

L'amortissement des emprunts suivants:

Madagascar.....	4 0/0 1931.	Echéance du 15 avril 1952.
A. O. F..... A. E. F..... Cameroun..... Togo	4 0/0 1931.	Echéance du 20 avril 1952.
Indochine..... Calédonie.....	4 0/0 1931.	Echéance du 30 avril 1952.
A. O. F..... A. E. F..... Cameroun..... Indochine..... Somalis	5 0/0 1933-1935. 5 0/0 1933-1934. 5 0/0 1931. 5 0/0 1935. 5 0/0 1931.	Echéance du 1er mai 1952.
A. E. F.....	6 0/0 1927.	Echéance du 15 mai 1952.
A. O. F..... A. E. F..... Cameroun..... Indochine.....	5,50 0/0 1933.	Echéance du 1er juin 1952.
Madagascar.....	3,5 0/0 1912.	Echéance du 1er juin 1952

sera effectué, pour la totalité, par rachats en Bourse; aucun tirage n'aura donc lieu au titre de ces échéances.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1942

DE LA

Compagnie des mines d'Anzin.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1942) de la Compagnie des mines d'Anzin sont informés que l'amortissement du 15 juin 1952 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectue de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
571 à 580	47	6.306 à 310	47	13.484	45
681 à 690	47	6.822	47	13.486 à 490	45
711 et 712	47	6.827 à 830	47	13.821 à 830	47
717 à 720	47	6.841 à 850	47	13.941 à 944	45
935	45	7.092 à 099	47	14.169 et 170	45
1.051 à 060	47	7.271 et 272	47	14.821 à 826	47
1.321 à 325	47	7.724	45	14.971 à 979	47
1.732 à 736	47	7.727 à 730	45	15.202 à 209	45
1.738 à 740	47	7.775 et 776	45	15.222	47
1.741 à 750	47	7.778 à 780	45	15.225 à 230	47
1.893 à 899	45	7.977 et 978	45	15.541 à 550	47
2.021 et 022	45	8.791 et 792	45	15.578 à 580	47
2.030	45	8.794 à 797	45	15.661 à 666	47
2.471 à 474	47	9.572 à 580	47	15.669 et 670	47
2.479 et 480	47	10.181 à 188	45	16.121 à 124	45
3.038 et 039	47	10.423 et 424	45	16.126 et 127	45
3.464 à 469	45	10.937 à 940	47	16.191 à 193	47
3.811 à 816	47	10.941 à 950	45	16.195	47
3.820	47	11.081	47	16.198 à 200	47
3.852 à 857	45	11.087 à 090	47	16.253	47
3.859 et 860	45	11.311 à 317	47	16.258 et 259	47
3.921 à 925	47	11.391 à 393	45	16.331 à 335	45
3.928 et 929	47	11.395 à 400	45	16.491 et 492	47
4.014	45	11.441 à 450	47	16.496 à 500	47
4.521 à 524	47	11.571 à 580	47	16.533 à 537	45
4.526 à 530	47	11.731	45	16.539 et 540	45
4.690	45	12.241 à 250	47	16.891 et 892	47
4.741 et 742	45	12.386 à 389	45	17.111 à 114	45
4.745 à 747	45	12.491 à 493	45	17.132 et 133	45
4.922	47	12.498 à 500	45	17.171 et 172	47
4.927 à 930	47	12.791 et 792	47	17.174 à 178	47
6.075 à 079	45	12.797	47	17.436 à 440	47
6.191	47	13.481	45	17.881 à 890	47
6.302 et 303	47				

Compagnie Générale de Travaux d'Eclairage et de Force

(Anciens établissements Clemancon.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60 MILLIONS DE FRANCS

23, RUE LAMARTINE, PARIS

R. C.: Seine n° 55133.

Obligations de 1.000 F 5 0/0 1930.

Liste des 100 obligations sorties au tirage du 9 avril 1952, remboursables le 15 mai 1952, et des numéros restant à rembourser sur les tirages antérieurs. (Les deux chiffres placés à la suite du numéro indiquent l'année d'échéance du remboursement.)

9 (52)	209 (52)	562 (52)	746 (52)	1.104 (52)
14 (52)	232 (52)	565 (52)	750 (51)	1.105 (51)
16 (52)	233 (45)	585 (51)	766 (52)	1.114 (51)
29 (52)	251 (52)	590 (51)	769 (51)	1.115 (51)
31 (52)	299 (52)	612 (52)	772 (52)	1.162 (52)
62 (50)	313 (52)	617 (52)	787 (52)	1.164 (51)
64 (52)	356 (52)	620 (52)	792 (52)	1.178 (51)
68 (51)	361 (52)	678 (52)	802 (51)	1.200 (52)
70 (52)	362 (52)	684 (50)	803 (50)	1.201 (52)
73 (51)	470 (51)	685 (51)	837 (52)	1.205 (52)
74 (51)	475 (51)	687 (52)	849 (51)	1.207 (52)
75 (52)	476 (51)	689 (51)	852 (50)	1.211 (52)
79 (52)	478 (52)	691 (50)	918 (52)	1.212 (50)
164 (43)	483 (51)	698 (51)	946 (52)	1.217 (51)
186 (43)	516 (52)	699 (51)	947 (52)	1.218 (52)
198 (51)	517 (52)	701 (51)	981 (50)	1.228 (51)
199 (51)	525 (52)	717 (52)	985 (52)	1.239 (51)
200 (52)	557 (52)	740 (51)	986 (52)	1.240 (52)
201 (52)	558 (52)	742 (51)	1.043 (52)	1.250 (52)

1.252 (51)	1.744 (52)	2.296 (51)	2.845 (52)	3.500 (52)
1.256 (51)	1.746 (52)	2.322 (52)	2.848 (52)	3.512 (52)
1.264 (51)	1.791 (51)	2.324 (52)	2.849 (52)	3.551 (50)
1.268 (52)	1.808 (50)	2.325 (45)	2.859 (51)	3.552 (51)
1.285 (52)	1.844 (52)	2.336 (51)	2.879 (52)	3.555 (48)
1.286 (51)	1.862 (52)	2.342 (52)	2.890 (52)	3.568 (51)
1.294 (51)	1.865 (50)	2.346 (52)	2.912 (52)	3.576 (51)
1.307 (52)	1.867 (52)	2.397 (52)	2.916 (51)	3.582 (51)
1.323 (50)	1.879 (52)	2.399 (51)	2.921 (52)	3.583 (52)
1.363 (51)	1.895 (52)	2.434 (52)	2.923 (52)	3.592 (52)
1.364 (51)	1.902 (52)	2.441 (52)	2.959 (51)	3.610 (52)
1.369 (52)	1.904 (51)	2.454 (52)	2.997 (52)	3.612 (52)
1.370 (52)	1.909 (52)	2.473 (50)	3.057 (52)	3.617 (51)
1.373 (52)	1.916 (52)	2.477 (52)	3.075 (52)	3.624 (52)
1.378 (52)	1.925 (52)	2.478 (52)	3.089 (52)	3.637 (52)
1.385 (52)	1.956 (52)	2.483 (52)	3.107 (49)	3.657 (52)
1.389 (52)	2.026 (51)	2.504 (52)	3.109 (50)	3.658 (52)
1.394 (52)	2.063 (52)	2.524 (51)	3.118 (52)	3.672 (50)
1.398 (51)	2.076 (52)	2.538 (51)	3.119 (52)	3.676 (51)
1.400 (45)	2.090 (51)	2.542 (50)	3.127 (51)	3.694 (51)
1.436 (52)	2.103 (51)	2.544 (52)	3.129 (51)	3.696 (52)
1.451 (52)	2.107 (52)	2.547 (52)	3.166 (52)	3.698 (52)
1.493 (51)	2.116 (51)	2.564 (52)	3.196 (52)	3.699 (52)
1.494 (52)	2.140 (52)	2.584 (51)	3.199 (52)	3.716 (52)
1.503 (51)	2.155 (52)	2.612 (51)	3.212 (51)	3.717 (52)
1.510 (52)	2.158 (51)	2.614 (52)	3.216 (52)	3.771 (52)
1.511 (48)	2.163 (51)	2.618 (52)	3.244 (52)	3.775 (52)
1.513 (47)	2.164 (45)	2.619 (50)	3.244 (52)	3.846 (51)
1.591 (52)	2.172 (51)	2.620 (52)	3.245 (51)	3.860 (51)
1.598 (51)	2.174 (52)	2.684 (51)	3.288 (52)	3.907 (52)
1.601 (52)	2.177 (52)	2.684 (51)	3.324 (52)	3.916 (52)
1.602 (51)	2.200 (43)	2.685 (51)	3.400 (52)	3.917 (52)
1.617 (51)	2.217 (52)	2.686 (51)	3.433 (51)	3.931 (51)
1.625 (51)	2.221 (52)	2.692 (52)	3.467 (51)	3.944 (52)
1.629 (51)	2.223 (52)	2.727 (52)	3.473 (51)	3.970 (50)
1.632 (52)	2.264 (52)	2.740 (50)	3.475 (52)	3.983 (52)
1.681 (51)	2.268 (51)	2.765 (51)	3.479 (47)	3.984 (52)
1.683 (52)	2.270 (51)	2.773 (52)	3.480 (47)	3.997 (51)
1.703 (51)	2.271 (52)	2.787 (52)	3.494 (50)	
1.727 (51)	2.273 (52)	2.837 (52)	3.495 (52)	

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F 4 0/0 1943

DE LA

Société électrique du Nord-Ouest.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 2.000 F (émission 1943) de la Société électrique du Nord-Ouest sont informés que l'amortissement du 1er juillet 1952 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

MAISON F. CHAUVENET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: RUE DE CHAUX, A NUITS-SAINT-GEORGES (CÔTE-D'OR)

R. C.: Nuits n° 2.

L'amortissement du 20 avril 1952 des obligations 6 0/0 1929 de cette société a été réalisé en totalité par voie de rachats en Bourse.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement 1952.

NOTA. — Tous les amortissements antérieurs ont été également réalisés par voie de rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS 3 3/4 0/0 1945 DE 5.000 F

DES

Forces motrices de la Maronne.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de six cents obligations.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement au 1er juin 1952.

NOTA. — Tous les amortissements antérieurs ont été réalisés en totalité par voie de rachats en Bourse.

Société des Anciens Etablissements Chavanne-Brun Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 10, RUE JEANNE-D'ARC, A SAINT-CHAMOND (LOIRE)

R. C.: Seine n° 142709; Saint-Etienne n° 5788.

Obligations 4 0/0 1945.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F, Société des anciens établissements Chavanne-Brun frères, sont informés que la société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 140 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er juillet 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3 3/4 0/0 1945

DE LA

Société hydroélectrique des Basses-Pyrénées.

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 F (émission 1945), de la Société hydroélectrique des Basses-Pyrénées sont informés que l'amortissement du 1er juillet 1952 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS 3 3/4 0/0 1945 DE 5.000 F

DE LA

Société artésienne de force et lumière.

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la Société artésienne de force et lumière sont informés que l'amortissement du 15 mai 1952 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
18	50	1.497	48	3.415	51
98	48	1.531	46	3.429	51
128	51	1.602	48	3.506	50
156	50	1.633	50	3.592	48
252	50	1.655	51	3.668	51
253	51	1.687	48	3.670	51
352	46	1.782	48	3.777	51
364	51	1.795	51	3.779	51
375	46	1.902	51	3.870	51
544	50	2.035	48	4.008	51
586	51	2.106	46	4.024	50
605	46	2.184	51	4.111	51
673	51	2.294	48	4.161	50
715	50	2.538	51	4.374	51
810	51	2.656	50	4.436	50
922	51	2.659	51	4.541	50
1.050	51	2.842	50	4.581	46
1.068	46	2.864	51	4.586	48
1.129	51	2.929	48	4.676	50
1.131	50	2.935	50	4.693	51
1.158	48	2.972	51	4.815	51
1.224	51	3.095	51	4.874	50
1.334	46	3.183	50	4.976	51
1.345	51	3.253	48	5.117	51
1.450	51	3.280	50	5.225	51
1.463	50	3.405	50	5.233	50
5.422	48	6.907	51	8.483	51
5.434	51	6.930	51	8.574	48
5.480	50	6.983	48	8.592	51
5.526	50	7.022	51	8.628	50
5.536	51	7.151	51	8.716	51
5.655	50	7.152	51	8.725	46
5.663	51	7.230	51	8.808	48
5.712	46	7.237	48	8.903	48
5.747	51	7.294	48	8.929	51
5.786	46	7.318	48	9.051	48
5.873	51	7.362	50	9.070	51
5.887	48	7.488	51	9.152	46
5.918	48	7.660	48	9.352	48
5.969	50	7.671	48	9.387	48
6.091	50	7.710	51	9.616	50
6.119	50	7.823	51	9.670	51
6.394	48	7.862	50	9.800	51
6.421	50	8.264	51	9.851	50
6.527	50	8.339	51	9.894	51
6.900	50	8.363	51	9.966	48

Société Nouvelle des Etablissements E. Huot

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 2, RUE DE LA MARSOUPE, A SAINT-MIHIEL (MEUSE)

Registre du commerce: Saint-Mihiel n° 2711.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1946.

Sixième tirage d'amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société nouvelle des établissements E. Huot a procédé au rachat de 42 obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1946 dont l'amortissement est prévu pour le 1er juin 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1952, et l'avis publié au *Journal officiel* du 6 mars 1952, page 2687, annonçant le tirage d'amortissement pour le 17 avril 1952, est annulé.

BANQUE D'ETAT DU MAROC

Emprunt marocain 5 0/0 1951.

Premier tirage d'amortissement.

Le 17 mars 1952, il a été procédé au siège de l'administration centrale de la Banque d'Etat du Maroc à Rabat au premier tirage d'amortissement de cet emprunt. Les obligations dont les numéros suivent seront remboursées, au pair, le 1er mai 1952:

Obligations de 10.000 F

A 111.133 à A 113.301.

Obligations de 100.000 F,

B 02.589 à B 02.857.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1942

DE LA

société L'Electricité de Marseille.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1942) de la société L'Electricité de Marseille sont informés que l'amortissement du 1er juin 1952 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1945.

3.012 et 3.013

CARRIERES de la VALLEE HEUREUSE et du HAUT-BANC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 87.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: HYDREQUENT-RINXENT (PAS-DE-CALAIS)

R. C.: Calais n° 12236.

Obligations 4 0/0 1945.

Septième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 60 obligations de 5.000 F nominal dont le remboursement était prévu le 1er juin 1952.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été opérés de la même manière.

Malteries Franco-Belges et Moulins de Prouvy

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 356 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 47, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS

R. C.: Seine n° 269852 B.

Obligations de 5.000 F 5 1/2 0/0 1948.

Quatrième amortissement.

MM. les porteurs d'obligations de 5.000 F 5 1/2 0/0 1948 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 mai 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage.

Les précédents amortissements ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1944

DE LA

Compagnie lyonnaise d'électricité.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1944) de la Compagnie lyonnaise d'électricité sont informés que l'amortissement du 1er juin 1952 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1942

DE LA

Société de transport d'énergie des Alpes.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1942) de la Société de transport d'énergie des Alpes sont informés que l'amortissement du 15 juin 1952 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres	ANNÉES de remboursement.
1.416	47	7.130	46	9.882 et 9.883	47
4.921 à 4.927	45	7.317 et 7.318	45	9.892	46
5.123	45	9.511 à 9.514	47		

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F 4 0/0 1942

DE LA

Société du Grand-Doron.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 2.000 F (émission 1942) de la Société du Grand-Doron sont informés que l'amortissement du 1er juillet 1952 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera ps effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

ETABLISSEMENTS AGACHE

Société anonyme de Pérenchies.

CAPITAL: 960 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: LILLE (NORD), 12, RUE DU VIEUX-FAUBOURG

R. C.: Lille n° 744.

Emprunt 4.25 0/0 1946
émis par la Société des anciens établissements A. Crespel,

Sixième amortissement.

Usant de la faculté réservée lors de l'émission, il a été procédé au rachat en Bourse des 80 obligations de 5.000 F nominal de cet emprunt dont l'amortissement était prévu le 1er juin 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été également effectués de la même façon.

Société Générale de Coutellerie et Orfèvrerie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 105.000.000 F

SIÈGE SOCIAL: 31, RUE PASTOURELLE, PARIS

R. C.: Seine 41390.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 107 obligations 4 1/2 0/0 1946, dont le sixième amortissement est prévu pour le 1er mai 1952.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en avril 1952.

Titres restant à rembourser.

Néant.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 1/4 0/0 1944

DE LA

Société des forces motrices de la Haute-Vézère.

Les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 F (émission 1944) de la Société des forces motrices de la Haute-Vézère sont informés que l'amortissement du 15 juin 1952 a été réalisé par voie de rachats en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. de Parseval (Henri-Philippe), né à Chambéry le 27 mars 1889, demeurant à Graveron-Semerville (Eure), présente une requête au garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de: de Foudras.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de Seine-et-Oise.

PONTS ET CHAUSSÉES — ROUTES NATIONALES

Travaux neufs et de grosses réparations.

ADJUDICATION

sur soumissions cachetées, à VERSAILLES, en l'hôtel de la préfecture.

Le mardi 29 avril 1952, à neuf heures trente, le préfet de Seine-et-Oise, ou son délégué, en présence du trésorier-payeur général, ou de son délégué, du directeur des domaines, ou de son délégué, de l'ingénieur en chef du service des ponts et chaussées, ou de son délégué, procédera en séance publique à l'adjudication, sur soumissions cachetées, des travaux ci-après:

NUMÉROS des lots.	DÉSIGNATION DES LOTS	MONTANT DES LOTS			CAUTIONNEMENTS	
		Travaux à l'entreprise	Somme à valoir.	Totaux.	Provisoires.	Définitifs.
		francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
	ARRONDISSEMENT NORD					
	Route nationale n° 192.					
1	Travaux d'élargissement et de reprofilage sur 6 sections d'une longueur totale de 6.362 mètres, communes de Bezons, d'Argenteuil, de Sartrouville, de Cormeilles-en-Parisis, de la Frette, de Montigny-lès-Cormeilles et d'Herblay	37.844.500	8.155.500	46.000.000	700.000	1.400.000
	Route nationale n° 308.					
2	Suppression du P. N. n° 13. — Terrassements, talus, confection de chaussée avec blocage et macadam et raccordement de pavage aux extrémités entre les P. K. 2.110 et 2.900, communes de Houilles et Sartrouville	40.038.100	2.461.900	42.500.000	200.000	400.000
	ARRONDISSEMENT EST					
	Route nationale n° 16.					
3	Achèvement de la déviation entre les P. K. 26.936 et 27.830, commune d'Epinay-Champlatreux	Sur offres de prix.			140.000	280.000
	Route nationale n° 17.					
4	Déviation dans la traverse de Vaudherland entre les P. K. 19,113 et 20.074. — Construction d'un pont sur le C. V. n° 1	Sur offres de prix.			400.000	800.000
	ARRONDISSEMENT SUD-EST					
	Route nationale n° 20.					
5	Déviation de Linas. Achèvement des terrassements et construction de la chaussée entre les P. K. 11.577 et 13.071	31.958.850	2.041.150	34.000.000	550.000	1.100.000
6	Elargissement de la chaussée de 6 à 9 mètres entre les P. K. 38.240 et 45.190, communes d'Etampes et de Guillerval	46.896.175	3.103.825	50.000.000	800.000	1.600.000
	ARRONDISSEMENT SUD-OUEST					
	Route nationale n° 10.					
7	Elargissement de chaussée de 7 à 9 mètres entre Rambouillet et Ablis sur deux sections d'une longueur totale de 5.091 mètres, communes de Sonchamp, d'Ablis et de Craches	36.049.560	3.950.440	40.000.000	600.000	1.200.000
8	Elargissement de chaussée de 7 à 9 mètres entre Ablis et la limite du département d'Eure-et-Loir sur une longueur de 3.579 mètres, communes d'Ablis et de Prunay-sous-Ablis	19.909.230	2.090.770	22.000.000	300.000	600.000

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Conformément aux stipulations de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, les pièces qui devront être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef sont les suivantes:

1° Une déclaration indiquant l'intention de soumissionner (une par lot);

2° Une liste indiquant le lieu, la date et l'importance des travaux réalisés, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art peuvent être joints;

3° Une déclaration constatant qu'un établissement financier agréé par l'administration s'est porté caution personnelle et solidaire pour le candidat à concurrence du montant du cautionnement provisoire. La signature du chef de cet établissement devra être légalisée par le commissaire de police.

Si le cautionnement provisoire est réalisé par un versement à la caisse des dépôts et consignations, le visa préalable du récépissé correspondant à ce versement n'est pas nécessaire et il suffit de joindre cette dernière pièce au dossier de soumission.

Ces pièces devront, à peine de forclusion, avoir été visées dix jours au moins avant l'adjudication par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 9, rue des Réservoirs, à Versailles.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés et les samedis après douze heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Versailles (direction des affaires communales, 2e bureau), de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures;

2° Dans les bureaux de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 9, rue des Réservoirs, à Versailles, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

3° Dans les bureaux de l'ingénieur ordinaire de l'arrondissement Nord, 7, passage Pilâtre-de-Rozier, à Versailles, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

4° Dans les bureaux de l'ingénieur ordinaire de l'arrondissement Est, 2, boulevard Saint-Martin, à Paris, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

5° Dans les bureaux de l'ingénieur ordinaire de l'arrondissement Sud-Est, 22, avenue Darblay, à Corbeil, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

6° Dans les bureaux de l'ingénieur ordinaire de l'arrondissement Sud-Ouest, 62, avenue de Paris, à Versailles, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les pièces exigées pour l'admission à l'adjudication seront jointes, dans un paquet cacheté, à la soumission qui, préalablement, aura été renfermée toute seule dans une autre enveloppe aussi cachetée.

La première enveloppe contiendra l'indication des travaux auxquels la soumission se rapporte; les noms des soumissionnaires devront seulement être inscrits sur la seconde enveloppe.

Les concurrents adresseront leurs soumissions, avec les pièces mentionnées ci-dessus, par lettre recommandée à l'adresse suivante:

M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées,
9, rue des Réservoirs, Versailles (Seine-et-Oise).

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le 26 avril 1952, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Les lettres recommandées porteront extérieurement une mention indiquant la nature du contenu en avertissant qu'elles ne doivent pas être ouvertes avant l'adjudication.

Fait à Versailles, le 29 mars 1952.

Pour le préfet:
Le secrétaire général,
Signé: BERNARD VAUDON.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance du 19 mars 1952:

Le président du tribunal de première instance de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux nommés:

Hilgen, née Bernarding (Anna), demeurant à Dusseldorf, cohéritière dans la succession des époux Noël (Jean) et (Marie), née Bauer;

Pauly (Jacques), ayant demeuré à Boulange.

Par ordonnance du 20 mars 1952:

Pitsch (Michel) et son épouse Anne, née Becker, ayant demeuré à Lommerange, rue de Trieux, n° 26;

Bruckmann (André) et (Marie), née Schmidt, demeurant à Steterburg, ayant demeuré à Nilvange, rue de la Chapelle, n° 16;

Dropsy (Sidonie), épouse Guillaume Adam, cohéritière dans la succession de M. Dropsy (Charles), décédé à Ottange.

Par ordonnance du 2 avril 1952:

Speter (Henri), ayant demeuré à Knutange;

Altmann (Nicolas), ayant demeuré à Fontoy, cité Haut-Pont, n° 66;

Chornert (Paul), ayant demeuré à Fameck, rue Madeleine, n° 18;

Muller (Jean), ayant demeuré à Seremange, rue de Fameck, n° 44;

Maron (Michel), ayant demeuré à Seremange, rue Scheltienne, n° 21;

Mai (Caroline), ayant demeuré à Seremange, rue de Fameck, n° 54;

Klein (Hans), ayant demeuré à Seremange, rue de Fameck, n° 57;

Dersch (Wilhelm), ayant demeuré à Seremange, rue du Fourbis, n° 3;

Bach (Louis), ayant demeuré à Seremange, rue de la Paroisse, n° 19;

Sterck (Jean-Pierre), ayant demeuré à Seremange, rue Nationale;

Rosenkranz (Charles), ayant demeuré à Seremange, rue du Caillou;

Rauhof (Liesel), ayant demeuré à Seremange, rue de la Liberté, 2;

Raab (Eric), ayant demeuré à Seremange, rue du Chemin-de-Fer, n° 10;

Wahl (Kurt), ayant demeuré à Seremange, rue Nationale, n° 264;

Reinhold (Kurt), ayant demeuré à Neufchef;

Vian, épouse Hurler (Marie), ayant demeuré à Neufchef,

tous de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

AVIS DIVERS

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos-Aires, le 29 avril 1952, à dix-sept heures trente.

1° Approbation des comptes de l'exercice 1951;
2° Questions diverses.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

17 mars 1952. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Amicale jeunesse choupotoise.** But: faire de la musique, de la danse et du chant pour amuser la jeunesse du faubourg. Siège social: 8, rue de Brazza, Choupot.

17 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Amicale laïque de Balogna.** But: établir un lien entre les familles et l'école. Siège social: chez M. Battini, à Balogna.

17 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Corporation des élèves de l'école supérieure de commerce de Reims.** But: développer l'esprit d'équipe à l'intérieur de l'école. Siège social: 10, rue Franklin-Roosevelt, Reims.

17 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Saint-Auban.** But: soutien de l'école; collaboration avec les maîtres pour l'organisation de services scolaires, péri et postscolaires. Siège social: école libre de garçons, Saint-Auban.

18 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Auban.** But: soutien de l'école; collaboration avec les maîtresses pour l'organisation des services scolaires, péri et postscolaires. Siège social: école libre de filles de Saint-Auban.

18 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association des parents d'élèves de l'école publique de Saint-Martin-de-Vaulserre.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de Saint-Martin-de-Vaulserre.

18 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Hot-Club de Pézenas.** But: faire connaître, défendre et répandre dans le public la musique de jazz. Siège social: café des Variétés, place Ledru-Rollin, Pézenas.

18 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des fleuristes interflora Fleurop (A. F. I. F.).** But: resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre ses membres et développer leurs relations professionnelles; assurer par tous moyens la défense de leurs intérêts économiques, financiers et moraux; étudier les moyens d'améliorer la transmission des commandes florales. Siège social: 84, rue de Grenelle, Paris.

21 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Association locale du Mouvement national d'épargne.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Sainte-Bazeille.

22 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association d'éducation populaire de Brunet-Fontpré.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les institutions d'éducation populaire et de toute nature. Siège social: 22, rue du Docteur-Fouques, Toulon.

24 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association d'éducation populaire de Saint-Joseph de Plougar.** But: soutien de l'école, des directeurs et des maîtres. Siège social: école Saint Joseph, bourg de Plougar.

24 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Association d'éducation populaire Saint-Pierre de Gouézec.** But: organisation du fonctionnement des écoles libres, notamment des écoles catholiques de Gouézec; engagement de directeurs et maîtres; établissement et entretien des rapports avec les associations s'intéressant à l'enseignement libre. Siège social: patronage, bourg de Gouézec

24 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Association locale du Mouvement national d'épargne.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Castelnau-Magnoac.

25 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association d'éducation populaire du Relecq-Kerhuon.** But: organiser le fonctionnement des écoles libres et en assurer la gestion. Siège social: école Notre-Dame, 11, rue Traonouez, le Relecq-Kerhuon.

25 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Die. **Sou des écoles laïques de Grane.** But: créer et aider les œuvres complémentaires de l'école laïque. Siège social: mairie de Grane.

26 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association de bienfaisance du quartier du Jeu-de-Mail.** But: aide aux personnes âgées de plus de soixante-cinq ans habitant le quartier. Siège social: 42, rue du Jeu-de-Mail, Dunkerque.

26 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Amicale scolaire de Gourgancon.** But: répandre le goût de l'instruction pratique, des saines distractions, de l'entr'aide et de la concorde sociale. Siège social: école de Gourgancon.

26 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Comité Victor-Leydet.** But: comité pour l'érection d'un monument à Victor Leydet à Aix-en-Provence. Siège social: 50, cours Mirabeau, Aix-en-Provence.

27 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Jiu-Jitsu-Club de Senlis-Chantilly.** But: développer le judo, le jiu-jitsu, la boxe française et la culture physique. Siège social: 15, rue de Paris, Senlis.

27 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. **Association familiale rurale d'Antignac.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie d'Antignac.

28 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association locale des aides familiales rurales de Fronton.** But: aide aux familles nombreuses rurales. Siège social: salle de la Croix-Rouge, Fronton.

28 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association cantonale du Mouvement national d'épargne.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: hôtel de ville de Reims.

29 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Association des parents d'élèves du premier degré de l'école Saint-Sigisbert.** But: aide au fonctionnement de ladite école pour les classes du premier degré. Siège social: 19, cours Léopold, Nancy.

29 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Echo de la vallée.** But: pratique de la musique et des instruments s'y rattachant. Siège social: mairie de Sirod.

29 mars 1952. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association de la commune d'Orléans pour la défense et le développement de l'épargne.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie d'Orléans.

31 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Le Foyer de la femme seule** transfère son siège social du 48, allées Jean-Jaurès, Toulouse, au 43, rue Gambetta, Toulouse, et renouvelle son bureau.

31 mars 1952. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Conseil local des parents d'élèves de l'école publique de Rimogne.** But: éducation scolaire, post et périscolaire. Siège social: école de Rimogne.

31 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Stade tranchais.** But: pratique de l'éducation physique et du football en particulier. Siège social: café de l'Atlantique, la Tranche-sur-Mer.

31 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Association locale du Mouvement national d'épargne de Cadenet.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Cadenet.

1er avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association d'éducation populaire de Lannilis.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement des écoles libres, notamment des écoles catholiques de Lannilis. Siège social: école Saint-Antoine, rue Saint-Jean-Baptiste-de-La-Salle, Lannilis.

1er avril 1952. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Comité des fêtes de la ville d'Allevard.** But: provoquer ou organiser lui-même des fêtes de réjouissance ou de bienfaisance; coordonner les initiatives des sociétés locales légalement constituées et adhérentes aux statuts de l'association en secondant les efforts de ces sociétés. Siège social: mairie d'Allevard-les-Bains.

1er avril 1952. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Association locale du Mouvement national d'épargne** (section de Prayssac). But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Prayssac.

2 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Amicale des anciens de la 1re D. L. M.** But: liens d'amitié, camaraderie et fraternité. Siège social: quartier Jeanne-d'Arc, Reims.

2 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Patronage Jeanne-d'Arc.** But: soustraire les enfants et jeunes gens aux dangers de la rue et des mauvaises fréquentations en leur assurant en dehors des heures de classe, par des distractions saines, un complément d'éducation morale et physique. Siège social: 2, rue d'Andréossy, Antibes.

2 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. Association sportive **La Jeanne-d'Arc.** But: développer, par l'emploi rationnel de l'éducation physique et des sports, les forces morales et physiques des jeunes gens, préparer au pays des hommes robustes et de vaillants soldats, créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de solidarité. Siège social: 2, rue d'Andréossy, Antibes.

2 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Colo bords du Rhône de Sarras et Saint-Vallier.** But: organiser les colonies de vacances pour les enfants de ces villes, aider et soutenir d'autres œuvres sportives ou d'éducation populaire. Siège social: presbytère de Sarras.

2 avril 1952. Déclaration à la préfecture du Havre. **Les Messagers du ciel.** But: pratique du sport colombophile. Siège social: hôtel des Marronniers, rue Maurice-Blard, Rouelles.

2 avril 1952. Déclaration à la préfecture d'Avignon. **Association locale du Mouvement national d'épargne de Sorgues.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Sorgues.

3 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association Truffaut-Bony-Coutils-Sports.** But: pratique des exercices physiques et notamment du football. Siège social: 8, rue de l'Alma, Roubaix.

3 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Amicale laïque des anciennes élèves, parents et amis de l'école Racine.** But: défendre l'école, développer les œuvres post et périscolaires, l'entr'aide et l'amitié entre les membres. Siège social: 82, rue Racine, Lille.

3 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. **Association Saint-Côme.** But: créer, faire fonctionner, aider, favoriser et développer dans la commune de Morizécourt et les communes voisines les œuvres d'éducation populaire et de bienfaisance sous toutes leurs formes. Siège social: rue de Serécourt, Morizécourt.

4 avril 1952. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Amicale des élèves, parents d'élèves, anciens élèves et amis de l'école publique de Saint-Germain-le-Gaillard.** But: solidarité et entretien de relations amicales entre les élèves, parents d'élèves, anciens élèves et amis de l'école. Siège social: école publique, Saint-Germain-le-Gaillard.

4 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Association locale du Mouvement national d'épargne.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Gontaud.

5 avril 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Amicale laïque des anciens élèves et des amis des écoles du groupe Bordillon.** But: grouper les anciens élèves; aider et soutenir l'école. Siège social: école publique de garçons, 24, place Grégoire-Bordillon, Angers.

5 avril 1952. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Club des Amis gais.** But: organisation de tournées de théâtre d'amateurs. Siège social: mairie de Sérifontaine.

5 avril 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association de parents d'élèves de l'externat Saint-Bruno.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 17, rue des Chartreux, Lyon.

7 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Thérèse de Dunkerque.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres et aux familles. Siège social: 1, rue Thévenet, Dunkerque.

7 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Groupement interentreprises de médecine du travail du Mans.** But: permettre à ses adhérents de satisfaire aux obligations que leur fait la loi du 28 juillet 1942 sur la médecine du travail. Siège social: chez M. Pierre Bollée, 99, avenue Léon-Bollée, le Mans.

8 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Fanfare municipale d'Yssingeaux.** But: éducation populaire par la musique et cours de solfège. Siège social: mairie d'Yssingeaux.

8 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Caisse de secours de la section cantonale des combattants républicains de Saint-Agnant-les-Marais.** But: venir en aide immédiatement aux familles des membres actifs en cas de décès, maladie grave, allocations à la naissance et, si possible, prêts. Siège social: mairie de Saint-Agnant-les-Marais.

9 avril 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Comité d'aide du logement (C. A. L.).** But: renseigner les familles sur les possibilités qui leur sont offertes pour la construction d'un logement. Siège social: 36, rue Saint-Laud, Angers.

9 avril 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Association des patrons de l'Aisne.** But: toutes études, tous travaux, toutes actions en vue de soustraire les patrons, ainsi que les membres des professions libérales, aux contraintes des formes étatiques de la prévoyance sociale. Siège social: les Violettes, Ambleny.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.